

PH Philippe Hottinguer  
Gestion



Rapport annuel  
2022

# Sommaire

## Rapport article 29 Loi Energie Climat

### [Introduction](#)

### [1° Démarche générale](#)

### [2° Moyens internes déployés](#)

### [3° Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance](#)

### [4° Stratégie d'engagement](#)

### [5° Investissement « durables » et investissement dans les combustibles fossiles](#)

### [6° Stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris](#)

### [7° Stratégie d'alignement « biodiversité »](#)

### [8° Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques](#)

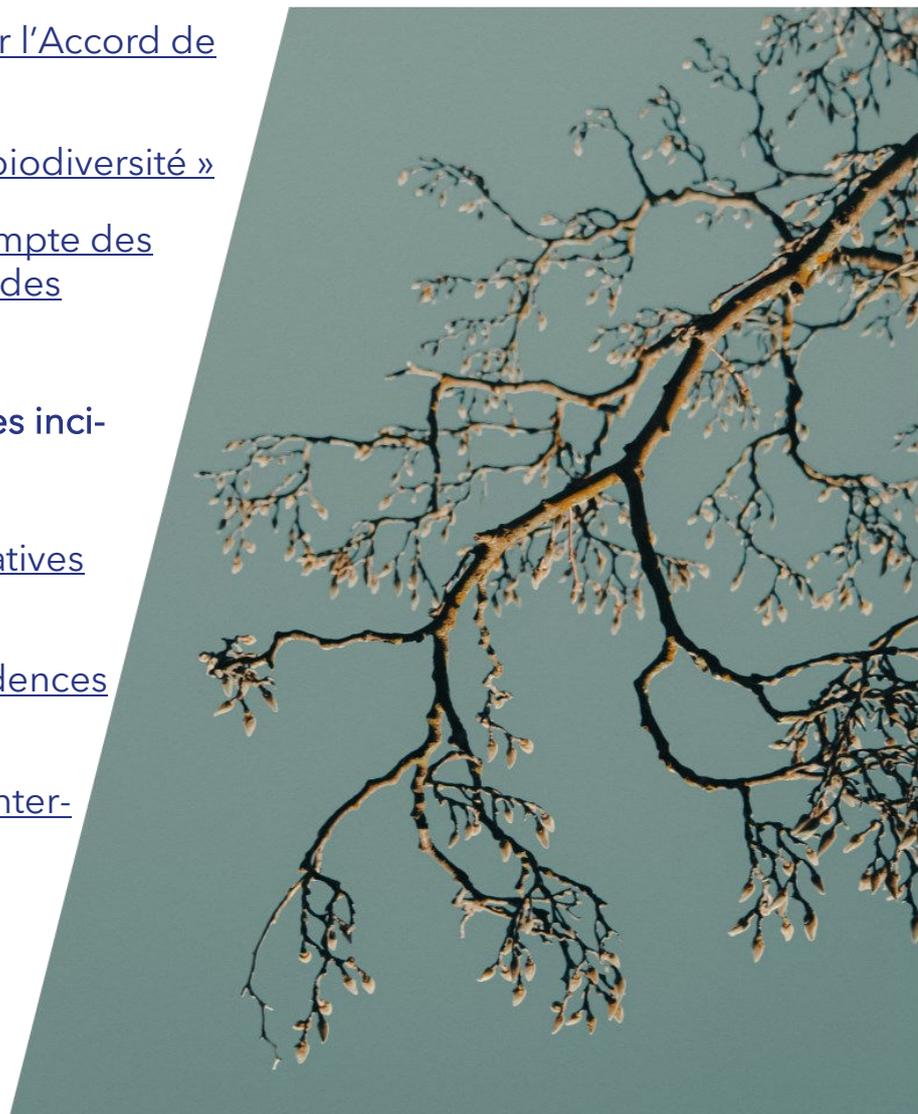
## Rapport relatif aux principales incidences négatives

### [I Principales incidences négatives](#)

### [II Méthodologie de prise en compte des principales incidences négatives sur la durabilité](#)

### [III Référence aux standards internationaux](#)

### [IV Comparaison historique](#)



# Introduction

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC) instaure un cadre réglementaire établissant des objectifs pour la politique climatique et énergétique française. Elle fixe le cadre, et les ambitions afin de répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris.

Son article 29 établit de nouvelles obligations de transparence pour les investisseurs. Il renforce les exigences de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, sur la prise en compte des risques de durabilité au sein de la stratégie et la politique d'investissement, et la transparence en matière des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

L'article 29 transpose et complète le dispositif de publication du cadre européen prévu par le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dit règlement "Disclosure" ou SFDR. Ainsi, il va plus loin, avec une mise en avant explicite des enjeux liés au climat et à la biodiversité. L'article 29 prévoit une obligation de transparence d'une part, relative aux incidences de leurs activités sur le changement climatique et la biodiversité et, d'autre part, relative à l'exposition et la vulnérabilité de leurs portefeuilles quant à ces deux thématiques. Les sociétés de gestion sont également censées communiquer sur leur prise en compte des caractéristiques ESG dans leurs processus décisionnels, sur les moyens mis en œuvre en interne à ce sujet, et sur leur politique d'engagement en matière de vote auprès des instances de gouvernance des actifs sous gestion.

Philippe Hottinguer Gestion publie ce rapport concernant la gestion collective et le met à la disposition de ses clients et toute partie intéressée. Ce Rapport pour l'année 2022 répond et couvre les dispositions suivantes :

Le rapport article 29 concernant la société de gestion, tel qu'énoncé dans l'article 29 de la Loi n°2019-1147 Energie Climat (LEC) du 8 novembre 2019

- La déclaration relative aux principales incidences négatives (Principle adverse impact report - PAI report) telle qu'énoncée dans l'article 7 du Règlement Disclosure (SFDR)
- Le rapport prend en compte les dispositions déterminées par le point III de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier.
- Le rapport répond aux exigences de ces dispositions légales s'appliquant aux sociétés de gestion de moins de 500 millions d'euros d'encours au 31 décembre 2022.

Toutefois, nous nous efforçons d'aller plus loin, dans une démarche de transparence, afin de faire état de l'évolution de notre modèle propriétaire et de notre démarche extra-financière, de nos engagements et de nos produits responsables et durables visant à contribuer au développement durable et aux grands enjeux d'aujourd'hui tels que la relance économique et la transition énergétique, digitale et écologique.

Ainsi, tous les documents relatifs à notre démarche responsable, notamment la politique et la stratégie d'investissement responsable et la politique d'exclusions, sont disponibles sur notre site : <https://www.philippehottinguer.com/fr/phhgestion/politiques-et-publications/>.

# Notre engagement en quelques mots

## Société de gestion engagée :

2021

Philippe Hottinguer Gestion devient membre de l'UNPRI

2022

Mise en place de la R&D en finance durable



Instauration du comité RSE



Formulation des engagements au sein de la société

## Investisseur responsable :

100%

des fonds couverts par la politique d'investissement responsable

100%

des fonds gérés selon le modèle propriétaire intégrant les objectifs extra-financiers

100%

des fonds classés article 8 ou 9 SFDR

100%

d'actifs sous gestion collective analysés de manière approfondie

## Investisseur durable :



Abacus Green deal : fonds article 9 SFDR lancé en juin 2022



Abacus Green deal : fonds thématique transition écologique et énergétique

>80%

des actifs investis par le fonds Abacus Green Deal dédiés aux émetteurs durables

1.6°C

Temperature du fonds Abacus Green Deal

## Investisseur engagé :



Label de la Finance Durable de l'AGEFI pour l'engagement et transparence

~10

Rencontres spécifiquement autour des sujets ESG

> 60

entreprises Small&Micro contactées afin d'encourager l'approfondissement de leurs approches

100%

des fonds couverts par la politique d'engagement



Démarche  
générale

---

1°

# Une philosophie, une équipe, des valeurs communes

Philippe Hottinguer Gestion propose à ses investisseurs une gamme d'OPCVM reposant sur un process éprouvé associant méthode et performance à long terme. Notre mission est d'investir de manière responsable et consciencieuse des enjeux d'aujourd'hui, afin de créer une valeur durable pour toutes les parties prenantes.

Notre process sur les principes suivants :



## Une gestion de conviction

- Une gestion active afin d'apporter une appréciation aussi élevée que possible des capitaux investis
- Stratégie buy & hold dans la poursuite de la performance supérieure à long terme
- Indépendance des contraintes d'appartenance à un indice et ou de contraintes sectorielles



## Une gestion basée sur la recherche

- Une gestion basée sur la recherche fondamentale financière et ESG
- Recherche académique sur la finance durable avec recrutement d'une doctorante en droit
- Développement en interne des outils d'analyse et des méthodes de gestion propriétaires



## Une bonne maîtrise des risques

- Une gestion intégrant les risques financiers, extra-financiers et de marché au cœur de son processus



## L'intégration des facteurs ESG

- Rôle fondamentale de l'ESG afin d'anticiper les changements et le mieux s'adapter aux enjeux d'aujourd'hui
- Intégration afin de maîtriser les risques et identifier les opportunités
- Gestion durable afin de privilégier l'impact positif



## Dialogue avec les dirigeants

- Notre exposition aux Small et Micro Caps permettant une proximité avec les dirigeants
- Maintien du dialogue avec des échanges constructifs et réguliers

Ces principes directeurs forment l'ADN de notre stratégie d'investissement. Notre stratégie novatrice nous permet d'anticiper les nouvelles tendances du marché ainsi que les évolutions normatives dans le domaine de l'ESG.

# Notre stratégie d'investissement responsable

Notre approche exclusive de gestion repose sur un processus d'investissement discrétionnaire appelé « Abacus » visant à offrir la meilleure performance ajustée du risque et donc une bonne maîtrise de la volatilité et des « drawdowns » (pertes maximales). Elle est basée sur la méthode « buy and hold » et intègre une stratégie ESG compréhensive. Notre gestion fait preuve d'une flexibilité et d'une créativité permettant d'anticiper les nouveaux enjeux qui se présentent dans un monde en constante évolution.

## Univers d'investissement responsable afin de diminuer le risque :

Notre approche responsable est déclenchée dès la définition de l'univers de départ de chacun de nos fonds sous gestion. En effet, déterminé différemment pour chaque fonds, l'univers de départ prend principalement en compte la zone géographique, la devise et la capitalisation visée.

A ce stade, nous appliquons des filtres financiers et extra-financiers afin d'exclure toute valeur incompatible avec notre modèle et afin de faciliter la sélection de valeurs suivant notre ADN.

Nos principaux filtres sont les métriques de risques et liquidité, notre politique d'exclusion commune à tous nos fonds, et l'analyse ESG initiale résultant en approches de sélectivité soit Best-in-Universe ou Best-in-Class.

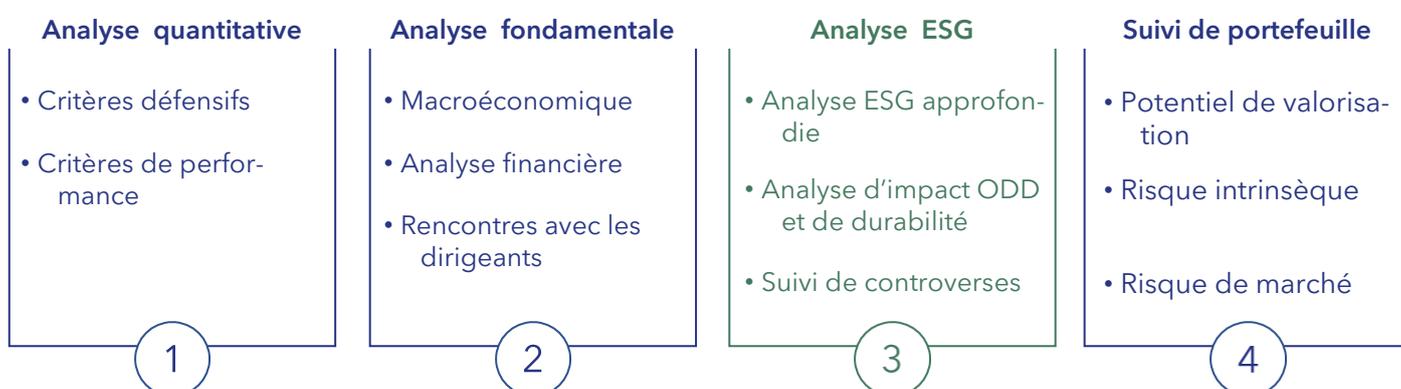
L'analyse ESG initiale comprend plus de 130 critères ESG quantitatifs sur la base de la double matérialité. Elle prend en compte les risques de durabilité sur la valeur et l'incidence négative de l'entreprise sur son environnement. Elle permet de discerner le seuil minimal de performance ESG afin de prévenir des risques flagrants financiers et de responsabilité. Elle permet d'avoir un échantillon le plus large possible d'entreprises investissables tout en conservant une approche significativement engagée et permettant de recenser pour une première fois, les entreprises qui ont une démarche ESG établie.

A l'issue de ces étapes, l'univers investissable est défini pour chacun de nos fonds.

## Construction du portefeuille afin de saisir les opportunités :

Par la suite, nous appliquons notre processus Abacus sur les titres de l'univers investissable pour chaque fonds, afin de recenser des valeurs intéressantes susceptibles d'être investies.

La gestion des fonds repose sur un processus d'investissement discrétionnaire appelé « Abacus ». Ce processus se déroule en quatre étapes :



# Notre stratégie commune à tous nos fonds et toutes les classes d'actifs

Philippe Hottinguer Gestion adopte une stratégie extra-financière rigoureuse intégrée à tous les processus d'investissement et de gestion des actifs. Elle est partie intégrante du processus Abacus.

Notre approche responsable est fondée sur 5 postulats :



**Exclusions normales et sectorielles**



**Analyse ESG basée sur la double matérialité**



**Mesure de l'impact ODD et l'analyse de durabilité**



**Gestion pragmatique et objective des controverses**

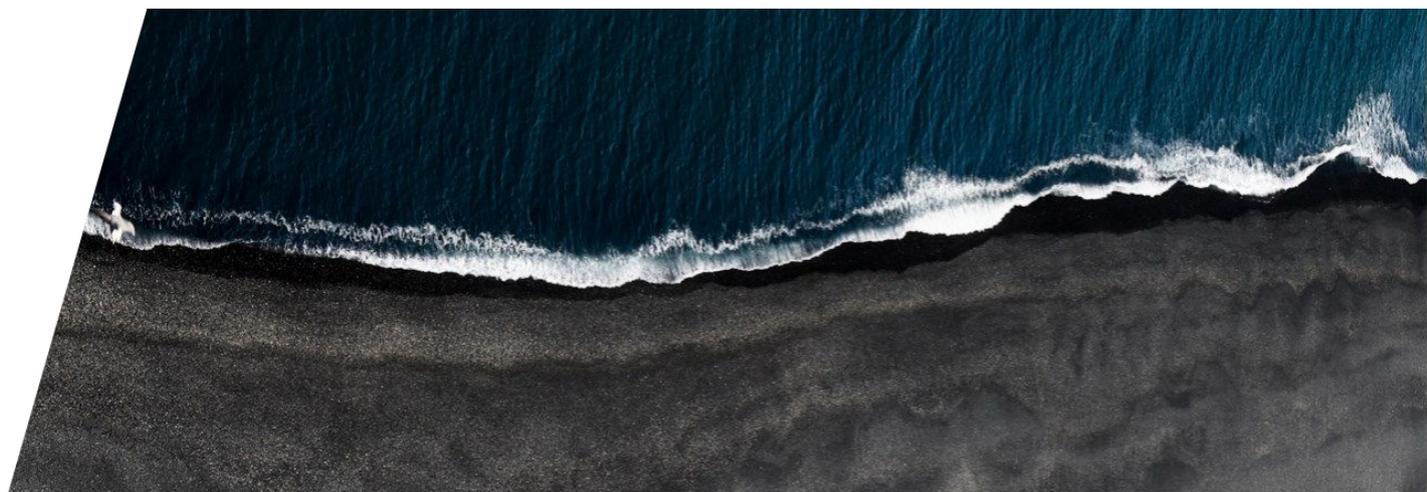


**Dialogue constructif et proactif**

Les 5 postulats de notre stratégie extra-financière s'appliquent tout au long du cycle de vie des actifs. Ils sont basés sur les valeurs extra-financières, socialement responsables et consciencieuses du développement durable. Ces valeurs sont matérialisées par les critères environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance et des indicateurs des Objectifs de Développement Durable de l'ONU qui sont traduits en termes opérationnels et intégrés dans le processus d'investissement et de gestion.

Ainsi, notre stratégie extra-financière va plus loin que la simple intégration des critères ESG et ODD. Les 5 postulats de notre approche suivent deux schémas :

- Dans un premier temps, la société prend en compte des facteurs ESG pour diminuer les risques auxquels elle et ses actifs seraient exposés, tels que le risque financier, de responsabilité et/ou de réputation. Cette approche repose sur une analyse des investissements, en identifiant à travers les critères ESG pertinents, les risques de durabilité et les incidences négatives.
- Dans un second temps, la société poursuit l'impact positif de ses investissements en matière de développement durable. La société de gestion tient compte de la durabilité de l'activité de l'entreprise, et si celle-ci réalise de manière intentionnelle et mesurable des impacts environnementaux et sociaux positifs.



## Exclusions normatives et sectorielles afin de filtrer les entreprises controversées :

Philippe Hottinguer gestion a pour mission d'investir de manière durable et responsable. En ce sens, nous excluons toute entreprise dont le secteur d'activité ou le comportement est estimé controversé et à haut potentiel de risque.

Nous excluons plusieurs secteurs de nos univers d'investissement, pour des raisons environnementales, sociales ou éthiques, tels que les énergies fossiles, le tabac et la pornographie. Ainsi, ces secteurs sont estimés être en contradiction avec nos engagements responsables extra-financiers. Nous nous référons aux normes internationales délimitant le comportement controversé afin de prévenir les violations graves des droits fondamentaux et du droit humanitaire.

## L'analyse ESG visant à prévenir des risques et diminuer l'impact négatif :

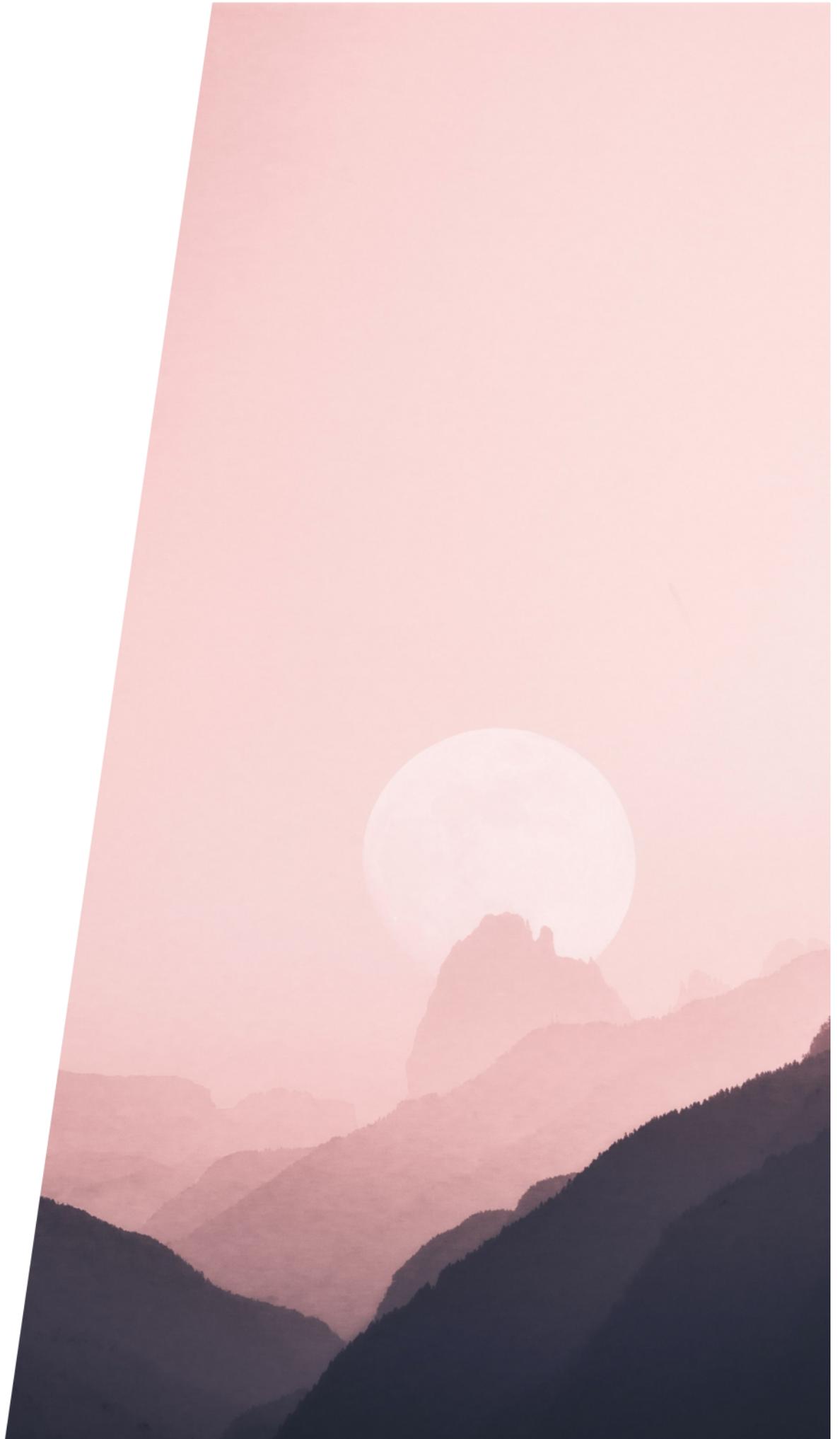
L'analyse ESG se base sur la double matérialité à l'image de la régulation européenne sur la finance durable. La double matérialité prend en compte les deux volets, le risque en matière de durabilité, i.e. le risque éventuel sur la valeur de l'investissement causé par des facteurs de durabilité (outside in) et l'incidence potentiellement négative des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (inside out).

En ce sens, l'analyse vise deux objectifs principaux:

- D'une part, l'analyse ESG nous permet de veiller au risque financier qui pourrait éventuellement affecter la valeur de l'actif. En effet, lors de l'analyse ESG, l'équipe de gestion estime l'exposition des actifs aux risques de durabilité, qu'ils soient physiques ou transitionnels. Ainsi, l'équipe veille à ce que les entreprises exposées aient pris en compte de tels risques dans leurs activités et leurs démarches, et qu'elles aient mis en place des moyens pour répondre à de tels risques.
- D'autre part, l'analyse permet de prévenir le risque de responsabilité et de réputation pour la société de gestion en veillant aux incidences négatives de l'actif sur des facteurs de durabilité. Plus précisément, l'analyse ESG permet de cerner la mesure selon laquelle une entreprise pourrait éventuellement avoir une incidence négative sur les facteurs de durabilité.

Afin d'évaluer l'exposition des entreprises aux risques de durabilité, ainsi que de mesurer les éventuelles incidences négatives de leurs activités, nous prenons en compte les critères qualitatifs et quantitatifs répartis en quatre piliers :

- Environnementaux : les émissions de GES (gaz à effet de serre), le mix énergétique, les certifications environnementales, l'exposition aux risques climatiques etc.
- Sociaux : l'existence d'un mécanisme de due diligence en matière des droits de l'Homme, le taux d'accidents du travail, la protections des employées, le nombre d'heures de formation, etc.
- Sociétaux : la démarche dans la lutte contre la corruption, les risques ESG dans la chaine d'approvisionnement, la gestion des matières premières, etc. ;



- Gouvernance d'entreprise : gouvernance ESG, labels RSE, le taux d'administrateurs indépendants, le pourcentage de femmes au conseil d'administration, le comité exécutif etc.

La politique d'intégration des risques de durabilité visée à l'art.3 du SFDR sera présentée en détail dans le paragraphe 8° Principaux risques de durabilité.

### **Mesure d'impact positif et l'analyse de la durabilité afin de saisir les opportunités :**

La société privilégie la contribution positive au développement durable. Cela est fait par le biais des Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU pertinents. Notre outil propriétaire calcule la contribution aux ODD et la durabilité de chaque entreprise dans nos portefeuilles. En effet, dans le cadre de la construction du dossier d'investissement, sont examinées de préférence des entreprises dont l'activité réalise de manière intentionnelle et mesurable des impacts environnementaux et sociaux positifs.

La durabilité de chaque entreprise est calculée sur la base de trois critères :

- La contribution significative à un ou plusieurs Objectifs de développement durable (ODD) ;
- L'absence de préjudice significatif pour l'environnement et la société ;
- La bonne gouvernance.

Nous veillons à contribuer aux objectifs suivants :

- Les objectifs environnementaux comprennent des activités liées à l'eau propre (ODD 6), à l'énergie propre (ODD 7), à l'industrie, à l'innovation et aux infrastructures (ODD 9), à la consommation durable (ODD 12), à la lutte contre le changement climatique (ODD 13) et à la biodiversité (ODD 15).
- Les objectifs sociaux sont la bonne santé et le bien-être (ODD 3), une éducation de qualité (ODD 4), l'égalité des sexes (ODD 5), le travail décent et la croissance économique (ODD 8), la réduction des inégalités (ODD 10).



## Gestion des controverses:

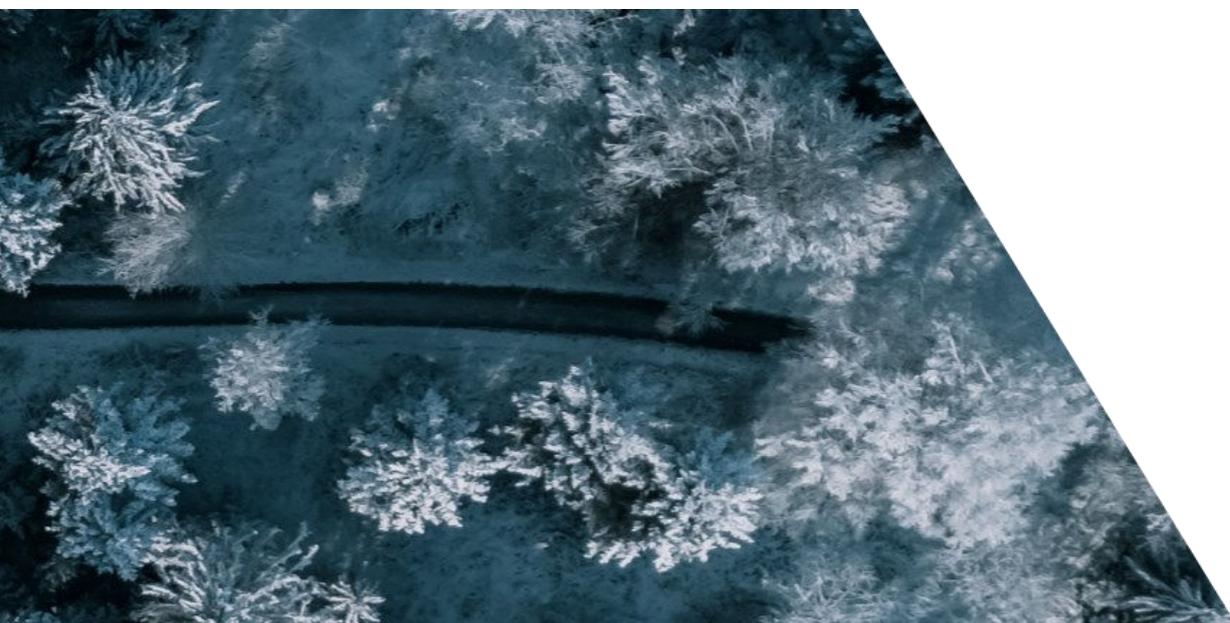
La société veille aux risques de controverses tout au long du cycle de vie d'un actif, afin d'identifier et de minimiser le potentiel risque réputationnel et financier affectant la société. Nous veillons aux controverses, tels que les incidents relatifs à la sécurité et la santé des employés, les incidents environnementaux et pollutions, les condamnations pour corruption, le blanchiment d'argent, etc.

En cas d'apparition d'une telle controverse concernant une entreprise dans le portefeuille, le protocole de suivi et de gestion de controverses est déclenché. L'équipe de gestion s'efforce de maintenir l'objectivité et le pragmatisme dans son examen de la controverse. Elle recueille le maximum d'informations disponibles et analyse en interne la gravité, l'éventualité et la dimension d'impact négatif potentiel. Le directeur de gestion en est informé et une décision est prise quant au maintien de l'entreprise dans le fonds, à sa mise sous surveillance ou à son exclusion .

## Dialogue et engagement avec les entreprises

Philippe Hottinguer Gestion souhaite promouvoir la prise en compte de la sphère extra-financière auprès de ses clients et ses investisseurs. La société est engagée de manière collaborative, individuelle et par vote aux assemblées.

Nous communiquons régulièrement avec les entreprises au sujet de leur démarche responsable. L'engagement individuel comprend la prise de contact, le dialogue et la rencontre avec le management des entreprises investies.



# Communication

## Documents précontractuels :

Au vu des exigences réglementaires et légales, la société de gestion décrit la manière dont les risques de durabilité et les principales incidences négatives sont intégrés dans les processus d'investissement et de la gestion de chaque fonds. Ces informations sont précisées dans les documents précontractuels, DIC Priips, prospectus et annexe ESG au prospectus (Annexe II ou Annexe III du Règlement délégué du SFDR) de chaque fonds.

La documentation précontractuelle concernant le compartiment Abacus Discovery est en cours de modification, et reflétera son approche spécifique d'intégration des risques de durabilité et des principales incidences négatives conformément à l'article 8 SFDR.

La documentation précontractuelle concernant le fonds Abacus Tech for Good (Quality) a été mise à jour durant 2022 puis complétée par l'Annexe II pour refléter l'intégration de la démarche responsable au sens de l'article 8 SFDR.

La documentation précontractuelle concernant le fonds Abacus Green Deal a été publiée au lancement en 2022 et puis complétée par l'Annexe III pour refléter l'intégration de la démarche durable au sens de l'article 9 SFDR.

Les informations sont fournies selon les recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF) relatives aux fonds faisant de l'approche extra-financière l'élément central de leur communication et les obligations réglementaires énoncées dans le SFDR.

## Rapports périodiques :

Les portefeuilles sous gestion collective font l'objet de plusieurs rapports périodiques disponibles sur le site.

Au vu des exigences réglementaires et légales, la société de gestion décrit les résultats de ses efforts, et la manière dont les risques de durabilité et les principales incidences négatives ont été intégrés dans les processus d'investissement et de la gestion de chaque fonds. Ces informations sont précisées dans les rapports périodiques, tels que le rapport annuel financier, annexe ESG au rapport annuel (Annexe IV ou Annexe V du Règlement délégué du SFDR), rapports PAI et EET trimestriels de chaque fonds.

La société de gestion a publié sur le site internet les annexes IV et V des fonds Abacus Discovery, Abacus Tech for Good et Abacus Green Deal.

Les informations fournies seront aussi annexées au rapport annuel financier.

La performance des fonds fait objet aussi du Rapport annuel fusionné sur l'article 29 de la loi énergie-climat et PAI du Règlement Disclosure.

## Communication sur le site internet :

Nous publions et tenons à jour les informations relatives à l'intégration des risques de durabilité et des principales incidences négatives dans les processus d'investissement et de la gestion des actifs et des fonds.

Les documents disponibles sur notre site sont les suivants :



Politique d'investissement responsable



Stratégie d'investissement responsable



Code de transparence



Politique d'engagement



Politique d'exclusion

# Périmètre concerné par le rapport Article 29

En 2022, nous avons mis en place une base commune de l'intégration ESG et de la gestion d'investissement socialement responsable (ISR) pour tous nos fonds sous gestion.

Nous avons révisé nos politiques et stratégies d'investissement responsable afin de solidifier notre démarche extra-financière et la rendre plus cohérente et complète. Depuis, la stratégie extra-financière contraint la gestion de tous nos fonds sous gestion collective. De plus, tous nos fonds adoptent a minima une approche significativement engagée correspondant à la catégorie 1 AMF<sup>1</sup>.

Ainsi, nous avons renforcé notre engagement avec le lancement d'un fonds thématique et à impact, agréé article 9, Abacus Green Deal.

Dans le cadre de ce Rapport article 29, tous les fonds d'investissement sous gestion collective sont concernés. Nous prenons en compte les fonds pour lesquels Philippe Hottinguer Gestion est la société de gestion et celui pour lesquels elle est délégitaire de gestion. Nous excluons du périmètre de ce Rapport les mandats sous gestion et quelques fonds en situation particulière<sup>2</sup>.

| Article SFDR                | Catégorie AMF | Produit              | Actifs sous gestion (M€) au 31/12/2022 | Actifs sous gestion (%) au 31/12/2022 |
|-----------------------------|---------------|----------------------|--|---------------------------------------|
| Article 8 ( validé en 2023) | 1             | Abacus Discovery     | 28,7                                   | 30.5%                                 |
| Article 8                   | 1             | Abacus Tech for Good | 7,6                                    | 8.2%                                  |
| Article 9                   | 1             | Abacus Green Deal    | 12,7                                   | 13.7%                                 |
| Total :                     |               |                      | 48,9                                   | 52,3%                                 |

<sup>1</sup> Catégorie AMF est une classification des fonds selon le degré de la prise en compte de critères extra financiers dans la stratégie d'investissement et les support de communication issue de la [recommandation AMF - DOC-2020-03](#) .

Catégorie 1 correspond à une « approche significativement engageante ».

Catégorie 2 correspond à une « approche non significativement engageante ».

Catégorie 3 correspond à une « approche n'atteignant pas les standards de la communication centrales ou réduites ».

<sup>2</sup> L'actif total sous gestion inclut les mandats sous gestion (41,5M€ au 31/12/2022), le compartiment Placeuro Harp (1.2 M€ au 31/12/2022) et le fonds Olympus (1,8M€ au 31/12/2022) .

La société de gestion a pris la décision de fusionner le compartiment avec Placeuro Abacus Discovery, et de fermer le fonds Olympus. Les décisions n'ont pas pris effet au 31/12/2022.

# Notre gamme de produits vert clair et vert foncé

|  | Abacus Discovery  | Abacus Tech for Good   | Abacus Green Deal   |
|--|---|--|---|
| <b>Article SFDR</b>                              |  |  |  |
| <b>Niveau d'intégration des critères ESG</b>     | 90%   | 90%  | 90%   |
| <b>Investissement socialement responsable</b>    | ✓   | ✓  | ✓   |
| <b>Approche de sélectivité</b>                   | Best-in-Universe  | Best-in-Universe   | Best-in-Class   |
| <b>Objectif de performance ESG</b>               | ✓   | ✓  | ✓   |
| <b>Objectif d'investissement durable</b>         | 20%   | 30%  | 80%   |
| <b>Objectif d'alignement à l'Accord de Paris</b> | Aucun   | Aucun  | 2°C   |

# Nos initiatives en tant qu'investisseur responsable

Convaincu de la pertinence de l'investissement responsable et consciencieux, Philippe Hottinguer Gestion s'engage en tant qu'investisseur afin de promouvoir et participer à la réorientation des flux financiers vers des valeurs plus durables.

Afin de concrétiser cette démarche, nous nous engageons auprès de plusieurs organismes réputés pour leur contribution dans le domaine.

Ainsi, la société adhère au PRI de l'ONU et façonne son approche en accord et en conformité avec les 6 Principes pour l'investissement responsable :

- Nous intégrons les questions ESG à nos processus décisionnels et d'analyse des investissements.
- Nous sommes des actionnaires actifs et intégrons les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionariat.
- Nous demandons, autant que faire se peut, aux entités dans lesquelles nous investissons de faire preuve de transparence concernant les questions ESG.
- Nous encourageons l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans le secteur des investissements.
- Nous coopérons pour améliorer l'efficacité de notre mise en œuvre des Principes.
- Nous rendons compte de nos activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des Principes.

Ainsi, dans le cadre du développement de notre approche extra-financière, la société adhère aux UNPRI et participe à la plateforme collaborative mise en place par l'organisme.

*Signatory of:*



En ce sens, Philippe Hottinguer Gestion est Signataire et membre de l'engagement «Pledge Stamp member» de Tobacco Free Portfolios.

Nous participons régulièrement et dans la mesure du possible aux événements, aux forums et aux conférences organisées par les sociétés consœurs, relatifs à la promotion et au partage de connaissances sur les thématiques de la finance durable, de l'investissement responsable etc.



Notre ambition est de développer notre engagement collaboratif, en participant davantage aux événements abordant ces thématiques ESG et ISR, ainsi qu'aux consultations des pouvoirs politiques afin de contribuer aux enjeux de régulation.

La société reconnaît le danger et les effets profondément néfastes que cause le tabac sur la santé humaine. Ainsi, le tabac est à l'origine de huit millions de décès prématurés dans le monde chaque année et devrait causer un milliard de décès au cours de ce siècle.

La société concrétise son engagement à lutter contre l'impact dévastateur du tabac et à encourager les autres à faire de même.

En 2022, Philippe Hottinguer Gestion reçoit le label de la Finance Durable de l'AGEFI pour son engagement et sa transparence en matière de l'investissement responsable.



Afin de compléter notre analyse extra-financière et maîtriser le risque de préjudice climatique nous nous référons à la Global Coal Exit List de l'ONG Urgewald.

## Objectif de l'inclusion et de mixité

La loi Rixain vise à accélérer l'égalité économique et professionnelle et énonce l'obligation pour les sociétés de gestion d'afficher leur objectif de représentation équilibrée femme /homme.

En effet, le nouvel article 8 bis de cette loi dispose que: «*Les sociétés de gestion de portefeuille définissent un objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement. Les résultats obtenus sont présentés dans le document mentionné au II de l'article L. 533-22-1. Cet objectif est actualisé chaque année.*»

A ce stade, la société Philippe Hottinguer Gestion n'a pas défini d'objectif de mixité en raison d'effectifs réduits et d'une hiérarchie restreinte au sein des équipes, des organes et des responsables. L'objectif sera actualisé annuellement.

Philippe Hottinguer Gestion reconnaît l'importance de la représentation équilibrée d'hommes et de femmes et veille à ce que ce critère soit pris en compte et respecté au sein des entreprises investies.



Moyens  
internes

2°

# L'équipe de gestion directement impliquée dans la stratégie extra-financière

Sous la responsabilité du Directeur de la Gestion Edwin Faure, l'équipe de gestion définit, élabore et met en œuvre la stratégie extra-financière de la société. Le pôle extra-financier assure la veille réglementaire, l'analyse des entreprises en portefeuille et la conformité de tous les produits financiers avec les engagements pris. Ce pôle est également chargé de la recherche et du développement dans le domaine extra-financier.

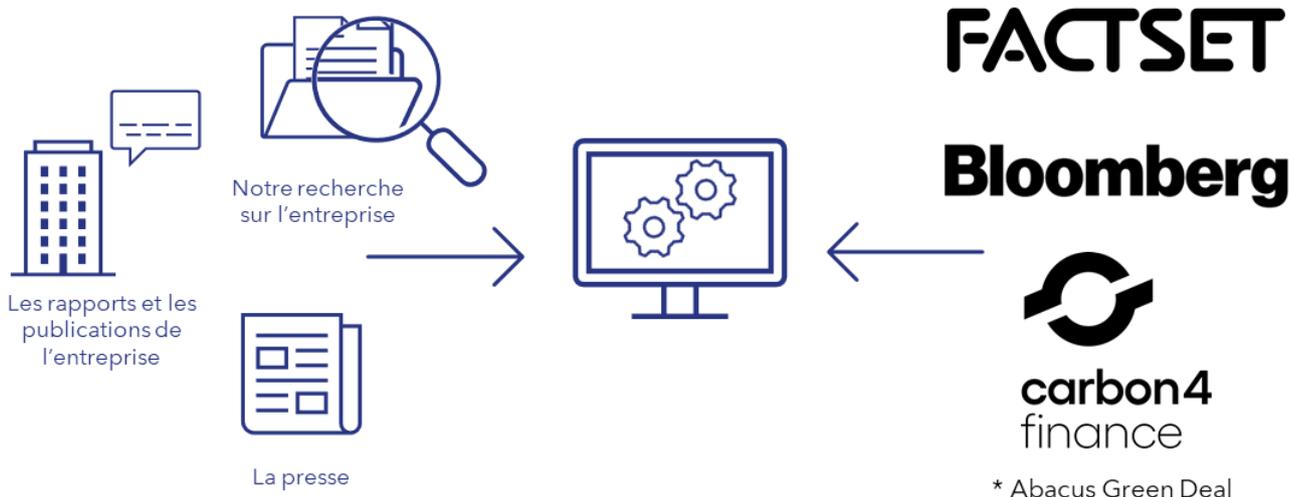
L'ensemble de l'équipe de gestion assure l'intégration des critères ESG dans la gestion et le suivi de tous les portefeuilles. L'équipe de gestion est également chargée de l'évaluation de chaque valeur, des risques et des opportunités extra-financiers. Les analystes financiers et extra-financiers assurent l'application effective de notre stratégie dans toutes les étapes du processus d'investissement.

La gestion de portefeuille est assurée par les deux piliers financier et extra-financier pour tous les fonds sous gestion.

## Analyse interne, données externes :

Nous attachons une grande importance au développement des modèles propriétaires construits sur notre expertise visant à apporter une valeur ajoutée tangible dans la sélection des titres en portefeuille. Nos modèles d'analyse ESG respectent ce principe et ont pour objectif d'offrir une notation de qualité et fiable que nous maîtrisons dans son ensemble.

Les informations émanant des entreprises récoltées en interne constituent la majeure partie des données utilisées dans notre notation. Le dialogue avec les dirigeants renforce notre compréhension des sociétés et représentent une source inestimable de valeur ajoutée. L'analyse ESG et la mesure des risques liés à la mise en œuvre de la démarche extra-financière de la Société sont réalisées exclusivement en interne et n'intègrent aucune notation d'agences externes.





Gouvernance  
interne

---

3°

# Gouvernance interne impliquée dans l'ESG

Les stratégies, politiques et processus d'investissements mis en œuvre par Philippe Hottinguer Gestion sont approuvés et surveillés par le Comité d'investissement de la société de gestion, tenu à une fréquence bimensuelle. Pour sa part, le Président du Directoire est responsable de leur exécution.

Le Comité d'investissement est au cœur du dispositif de gestion financière de la société de gestion, y compris en ce qui concerne la démarche extra-financière (ESG et ISR), tant en ce qui concerne la gestion collective (gestion d'OPCVM en direct et par délégation) qu'en ce qui concerne la gestion de portefeuille pour compte de tiers (gestion sous mandat), le courtage d'assurance vie, l'arbitrage dans le cadre de contrats d'assurance-vie en UC et le conseil en investissement.

Sous la responsabilité du Comité d'investissement, l'équipe de gestion définit, élabore et met en œuvre la stratégie extra-financière de la société et s'assure de l'application effective de cette stratégie dans toutes les étapes du processus d'investissement.

L'équipe de gestion est responsable de l'identification, de la mesure et du contrôle, en premier niveau, des risques liés à la mise en œuvre de l'approche extra-financière au sein des portefeuilles gérés. Ces risques sont contrôlés, en deuxième niveau, par le Middle Office Risques de la société de gestion, avec l'appui du délégataire des contrôles permanents.



Stratégie  
d'engagement

---

4°

# Notre stratégie d'engagement

Dans le cadre de sa gestion collective, Philippe Hottinguer Gestion souhaite promouvoir la prise en compte de la sphère extra-financière auprès de ses clients et ses investisseurs. La société encourage l'intégration des facteurs ESG dans les processus décisionnels et dans les activités des entreprises dans lesquelles elle investit.

Depuis 2021, la société s'engage auprès de l'organisme de Principes d'investissement responsable de l'ONU et façonne son approche en accord et en conformité avec les 6 Principes pour l'investissement responsable. Philippe Hottinguer Gestion adhère aux 6 Principes pour l'investissement responsable, y compris ceux relatifs à l'engagement actionnarial. Nous nous sommes engagés à :

- Être des actionnaires actifs, en intégrant les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionnariat.
- Encourager les entreprises dans lesquelles nous investissons à publier les informations concernant leurs pratiques ESG.
- Promouvoir l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans le secteur des investissements.
- Coopérer pour améliorer l'efficacité de notre mise en œuvre de ces Principes.

Dans cette perspective, nous avons prévu plusieurs approches d'engagement.



Forums,  
conférences ...



Plateformes  
collaboratives



Votes aux  
assemblées



Questionnaire  
ESG



Dialogue  
constructif et  
proactif

# Politique de vote

La société de gestion exerce les droits de vote attachés à sa qualité de gestionnaire des OPCVM. La responsabilité de vote est exercée en interne et n'est pour le moment externalisée pour aucun des fonds.

En cas d'exercice de la pratique de vote, ce dernier est nécessairement aligné aux objectifs et aux principes d'investissement de la société, plus spécifiquement à nos objectifs extra-financiers tels que définis par la politique et la stratégie d'investissement.

Ainsi, le gestionnaire veille :

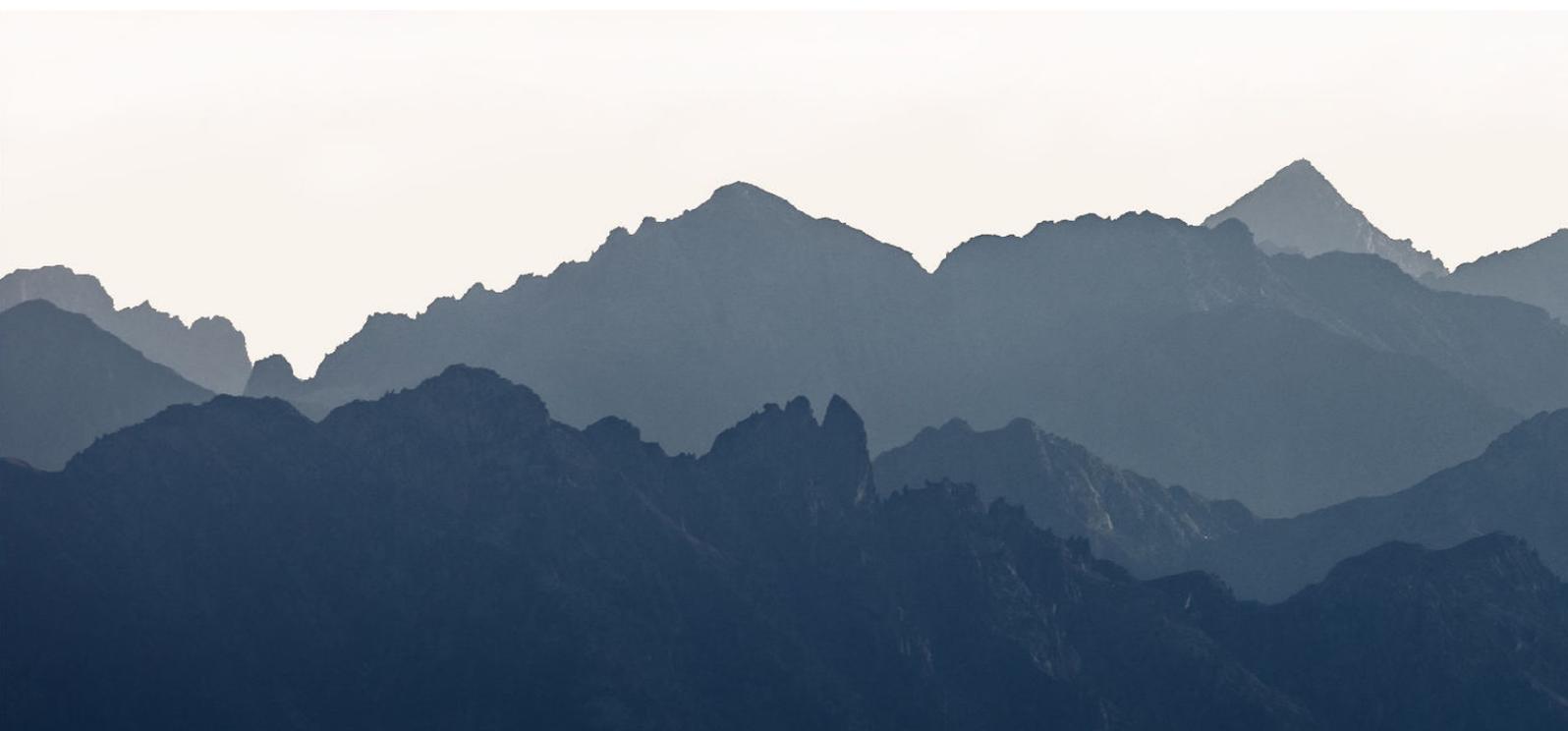
- à ne pas entraver le bon fonctionnement du gouvernement d'entreprise et à participer ou à se faire représenter à toutes les assemblées où il est convoqué par l'intermédiaire des fonds qu'il gère,
- à la protection des porteurs de parts des fonds qu'il gère en votant ou en faisant voter les projets et résolutions les plus favorables à la valorisation des actifs détenus,
- à mettre en œuvre tous moyens assurant le respect des règles déontologiques notamment celles prohibant toute entente ou tout avantage que le gestionnaire pourrait tirer de sa position dans l'entreprise (Insider Trading ou Front Running).

Nous distinguons deux approches:

## **Les critères déterminant le droit de vote dans le cadre de l'approche commune :**

Le gestionnaire exercera son droit de vote aux actions détenues dans le cadre des mandats et OPCVM sous gestion si :

- La valeur détenue excède 10% dans l'actif total sous gestion de la société de gestion
- la société de gestion détient plus de 5% du capital de la valeur concernée.



## Les critères déterminant le droit de vote dans le cadre de l'approche significativement engagée et la gestion impact :

Dans le cadre de la gestion du fonds Abacus Green deal, aucun seuil de détention n'a été défini pour l'exercice des droits de vote ou autre droits attachés aux actions.

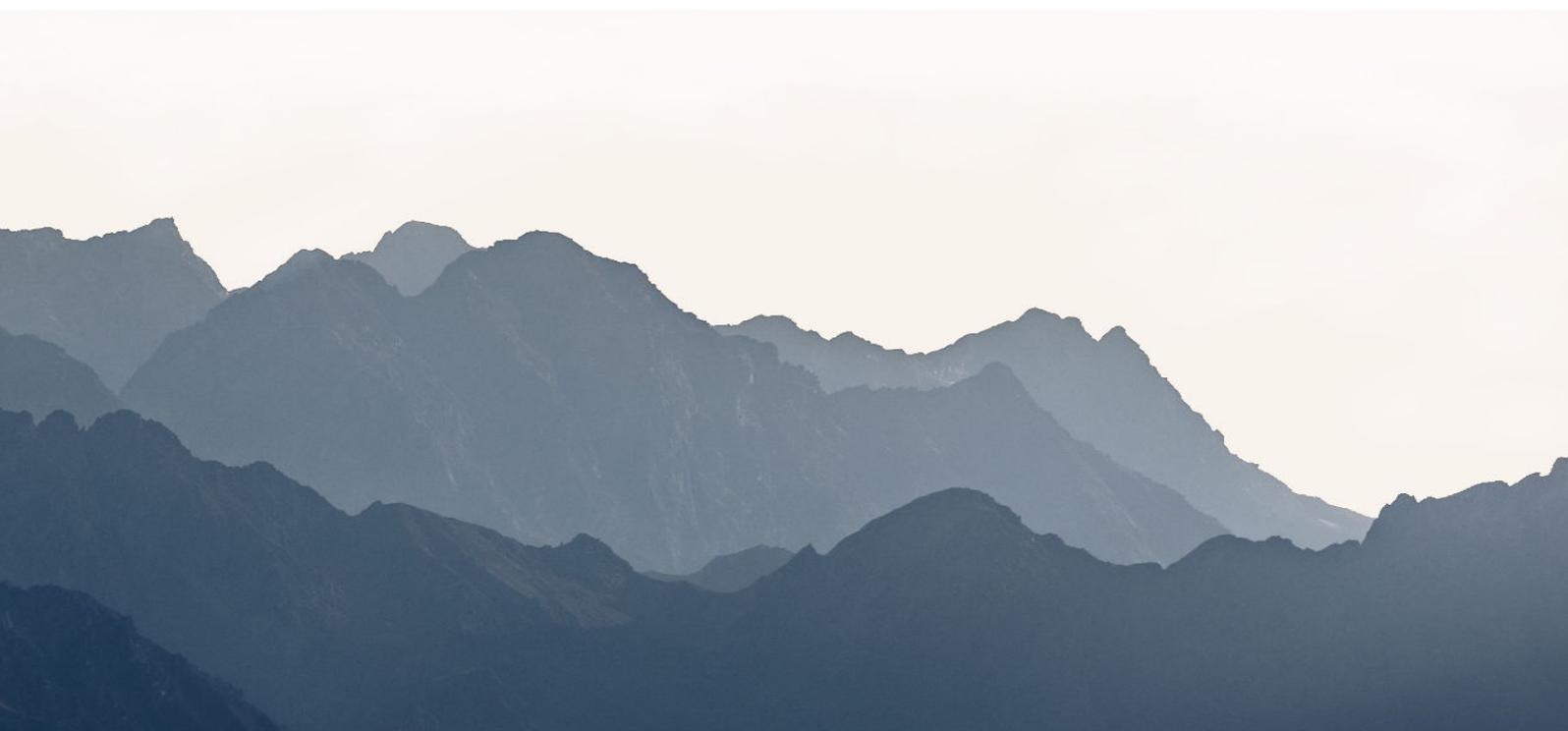
L'exercice des droits de vote ou d'autres droits s'applique sous réserve d'éventuelles contraintes réglementaires ou techniques imposées par le régulateur ou le dépositaire, notamment si cet exercice est préjudiciable à l'intérêt exclusif des porteurs, ou s'il présente un coût anormalement prohibitif.

**Plusieurs principes directeurs sont déterminés guidant notre pratique de vote.** Nous notons principalement ceux relatifs à la gouvernance et sur les enjeux environnementaux et sociaux.

En effet, la société encourage les entreprises à assurer une intégration adéquate et efficace des facteurs ESG dans leur gouvernance, à travers l'établissement de comités dédiés à ces sujets, ou à minima en désignant une personne responsable de la conceptualisation et le déploiement des stratégies et des politiques extra-financières.

Ainsi, chez Philippe Hottinguer Gestion, nous encourageons fortement la prise en compte des risques et enjeux environnementaux et sociaux dans les résolutions, qu'elles soient proposées par le management ou les actionnaires. Nous estimons que le soutien ou la proposition des résolutions environnementales et sociales ont un impact le plus direct sur les enjeux de durabilité.

Ces résolutions sont analysées principalement en interne et de manière indépendante selon notre approche et conformément à l'ensemble de nos politiques et stratégies d'investissement responsable. Ainsi, chacune de ces résolutions est analysée de manière contextualisée en fonctions des enjeux et des atouts spécifiques à l'entreprises en question.



Nous sommes particulièrement soucieux des éléments suivants quant aux propositions des résolutions :

- Le niveau de transparence des propositions ESG et climatiques
- Le caractère ambitieux et le périmètre d'application de ces propositions
- Le caractère crédible et applicable de ces propositions

Ainsi, Philippe Hottinguer Gestion est généralement favorable aux résolutions portant sur des enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et climatiques sous condition qu'ils soient alignés à nos politiques et analyses internes.

Pour plus de détails, voir la [Politique de vote](#).

## Engagement individuel

*Ainsi, nous privilégions le dialogue en vue d'encourager les entreprises à améliorer leurs pratiques environnementales et sociales, ainsi que leur transparence sur ces dernières.*

Dans son approche générale, la société s'efforce d'être engagée auprès des entreprises dans lesquelles elle investit. Toutefois, il faut tenir compte du fait que la société n'acquiert qu'une participation minoritaire dans les entreprises, limitant dès lors son influence ainsi que l'effectivité de son engagement.

L'engagement individuel comprend la prise de contact, le dialogue et rencontre avec le management des entreprises investies. Nous communiquons avec les entreprises sur le sujet de leur démarche responsable. Nous pouvons prendre contact avec l'entreprise afin de demander la réponse à notre questionnaire ESG, ou dans le cadre du suivi de leur performance ESG.

### Approche spécifique aux fonds impacts

Quant au fonds Abacus Green Deal, la société est positionnée en tant qu'actionnaire engagé, conformément à la nature du fonds, afin de protéger et améliorer le processus d'investissement ainsi que de suivre la performance ESG et encourager l'impact positif des actifs.

Dans le but de générer des impacts environnementaux et sociaux positifs en même temps qu'un rendement financier, l'équipe de gestion veille à ce que les entreprises les produisent de manière intentionnelle, mesurable et additionnelle. L'équipe de gestion entretient un dialogue constant avec elles afin de pouvoir mesurer et encourager la contribution positive de ces dernières aux objectifs de développement durable.

## Le processus d'engagement uniforme

Nous initiions un dialogue avec les entreprises investies ou pouvant l'être dans plusieurs contextes différents :

- Préalablement à l'investissement, en cas d'intérêt pour une entreprise qui ne remplit pas nos critères de transparence en matière de l'ESG
- Postérieurement à l'investissement, en cas d'identification d'une opportunité pour une entreprise d'améliorer son approche
- De manière spontanée, lors des rencontres aux forums
- En cas de controverse

## Nous avons formalisé notre processus d'engagement de manière suivante :

### L'identification des opportunités d'engagement

En fonction du contexte dans lesquels nous initiions un dialogue, l'identification des cibles et des opportunités d'engagement diffère. Notamment, l'identification peut être spontanée lors d'un forum ou de la participation à une plateforme collaborative, ou en cas de survenance d'une controverse. D'un autre côté, l'identification peut être issue de notre processus d'investissement, en fonction de l'intérêt financier ou extra-financier qu'une entreprise représente, ou du risque qu'elle peut représenter.

### L'importance de la démarche et son intégration dans les processus d'investissement

Nous attachons une grande importance au développement des modèles propriétaires construits à partir de notre expertise visant à apporter une valeur ajoutée tangible dans la sélection des titres en portefeuille. Nos modèles d'analyse ESG respectent ce principe et ont pour objectif d'offrir une notation que nous maîtrisons dans son ensemble. Les informations émanant des entreprises constituent la majeure partie des données utilisées dans notre notation. Le dialogue avec les dirigeants renforce notre compréhension des sociétés et représente une source inestimable de valeur ajoutée.

### Les objectifs recherchés par l'initiative de dialogue ou d'engagement

Nous établissons un dialogue avec les entreprises investies ou potentielles afin d'encourager l'amélioration des aspects de la transparence extra-financière et de la réduction des impacts négatifs et augmentation de l'impact positif.

La transparence en matière d'ESG est une part essentielle dans l'analyse. Elle nous permet d'apprécier les aspects cruciaux de l'activité et du comportement d'une entreprise. En absence totale de transparence en cette matière il est impossible de noter l'entreprise. Un degré de transparence élevé est dès lors nécessaire pour que nous puissions considérer une entreprise comme investissable.

Il faut noter quelques facteurs atténuants, tels que les disparités réglementaires, géographiques, sectoriels, ou selon la taille de l'entreprise. Nous essayons de prendre en compte ces disparités afin d'éviter les notations préjudicielles, toutefois, nous exigeons le respect d'un seuil minimal de toutes les entreprises investies. Nous prenons contact avec les entreprises afin qu'elles améliorent leur niveau de transparence, et ou même qu'elles établissent des moyens de communication précédemment non existants.

Philippe Hottinguer Gestion encourage fortement la prise en compte des enjeux environnementaux, climatiques, sociaux et sociétaux, a minima dans le cadre de la gestion des risques. Les entreprises devraient au moins procéder à une analyse des facteurs matériels afin de diagnostiquer et maîtriser les risques extra-financiers auxquels elles seraient exposées.

De plus, la société encourage la mise en place de procédures de suivi de certains KPIs fondamentaux afin de prévenir et maîtriser des incidences négatives. Également, nous conseillons l'adoption des objectifs de réduction de consommation, l'adoption des initiatives plus économes en ressources, circulaires et durables.

Philippe Hottinguer Gestion a mis en place sa politique responsable vers la fin de l'année 2021. Depuis, plus de soixante entreprises investies ont été contactées dans le cadre de notre démarche de vigilance ESG, d'approfondissement de notre analyse ou même afin de conseiller les entreprises sur leur processus et leur transparence ESG.

Ainsi nous avons rencontré une dizaine d'entreprises en cours de l'année 2022 dans l'unique but de discuter des sujets ESG.



## Pendant l'année 2022 :

| Rencontres avec le management de entreprises investies ou potentielles |                              |                         |   |   |   |
|--|------------------------------|-------------------------|---|---|---|
| Date   | Occasion                     | Société                 | Personne(s) rencontrée(s)   | Enjeux principaux discutés  | Commentaire   |
| 10/01/2022   | Sustainability Forum ODDO    | Ackermans en van Haaren | Tom BAMELIS (Directeur financier)<br>Katia WAE GEMANS (Communication and Information Manager)   | Approche générale RSE, contribution des projets des sociétés filles à la transition écologique et énergétique, évaluation des infrastructures durables  | Approche RSE limitée, projets très intéressants : éolien offshore, construction et rénovation, installation électrique, infrastructures ferroviaires etc.   |
| 10/01/2022   | Sustainability Forum ODDO    | Roche Bobois            | Guillaume DEMULIER (Président du Directoire)  | Proportion de produits éco-conçus, Méthodologie et amélioration de l'analyse du cycle de vie, fournisseurs et certification des matières premières  | Transparence limitée, Gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement lacunaire  |
| 10/01/2022   | Sustainability Forum ODDO    | Thermador Groupe        | Guillaume ROBIN (CEO)<br>Lionel MONROE (Directeur général adjoint)  | Présentation générale ESG, objectifs ambitieux environnementaux et sociaux auxquels sont indexés en partie les rémunérations variables<br>Stratégie de réduction des émissions mais absence d'objectifs Net Zero ou de la neutralité carbone  | Entreprise très engagée et transparente avec un stratégie RSE bien établie; à l'issue de la rencontre note ESG interne s'améliore   |
| 11/01/2022   | Sustainability Forum ODDO    | Cofirrimo               | Jean-Pierre HANN (Chairman - Exec Board - Co CEO)<br>Jean KOTARAKOS (Directeur financier)<br>Lynn NACHTERGAELE (Chargé des relations investisseurs) | Transparence et stratégie de réduction des indicateurs quantitatifs environnementaux, tel que la consommation des carburants, etc.<br>Transparence et amélioration des critères sociaux tel que l'écart de rémunération entre les hommes et femmes, taux de turnover                          | Entreprise avec une forte stratégie du développement de l'immobilier durable, focus sur la certification, amélioration des performances E&S à travers nouvelles constructions et rénovations  |
| 13/01/2022   | Sustainability Forum ODDO    | Teleperformance         | Clémentine GAUTHER (Directrice RSE)   | Enjeux sociaux: conditions de travail des employés en Inde, controverse de surveillance des employés lors du télétravail pendant la première vague de Covid, taux de turnover important   | Craintes sur les sujets sociaux non mitigées, activité structurellement risquée   |
| 03/02/2022   | Initiative de l'entreprise   | Aquaflil                | Giulio BONAZZI (CEO)  | Approche générale RSE et pistes d'amélioration quant à la transparence<br>Sujet principal : économie circulaire, gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement   | Entreprise très engagée avec une approche responsable et consciencieuse, très active sur la thématique de l'économie circulaire avec ambition d'augmentation du pourcentage de tissus recyclés; à l'issue de la rencontre note ESG interne s'améliore   |
| 30/11/2022   | Forum NextUp ESG des Midcaps | Thermador Groupe        | Guillaume ROBIN (CEO)<br>Patricia Mavigner (Directeur général délégué)  | Evolutions entre 2021 et 2022 : signature du Pacte Mondial, étalement du dialogue social, amélioration de la gouvernance ESG<br>Discussion des points à améliorer : devoir de diligence, transparence en matière des fournisseurs et des matières premières, éco-conception, etc.             | Approche RSE très bien établie avec des améliorations visibles, intérêt fort pour l'ESG au sein de la direction, transparence poussée<br>Entreprise reste très émettrice en CO2 avec peu de pistes de réductions  |
| 30/11/2022   | Forum NextUp ESG des Midcaps | Séché environnement     | Sylvain DURECU (Directeur de la recherche et du développement)  | Approche de la décarbonation de l'entreprise, discussion de l'éventuelle mise en place des plans de partage, et d'économie de fonctionnalité;<br>Gouvernance ESG et conformité réglementaire actuelle et prospective (Devoir de diligence par exemple); exigences RSE auprès des fournisseurs | Activité importante en matière environnementale avec une approche RSE limitée<br>Très peu d'intérêt porté pour l'approche RSE en dehors de l'activité   |
| 30/11/2022   | Forum NextUp ESG des Midcaps | Chargeurs               | Sébastien LEROY (Head of financial communications and investor relations)   | Approche RSE générale et transversale dépassant des produits, approche spécifique par rapport à la biodiversité et engagement avec les communautés locales, gestion de la chaîne d'approvisionnement et des matières premières etc.   | Activité importante intéressante avec une approche RSE limitée<br>Prise en compte de l'ESG déjà commencée; développement des initiatives ESG, dont le champ d'application est limitée, ou est spécifique à certains produits;<br>A améliorer : l'adoption des politiques / procédures RSE au niveau du groupe |

# Rapport de la politique de vote

La pratique de vote est surveillée et enregistrée. Ainsi, la société publie, dans un rapport établi suivant les quatre mois de la clôture de son exercice, les conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés.

Pour plus de détails, voir le Rapport de la politique de vote, disponible sur demande.

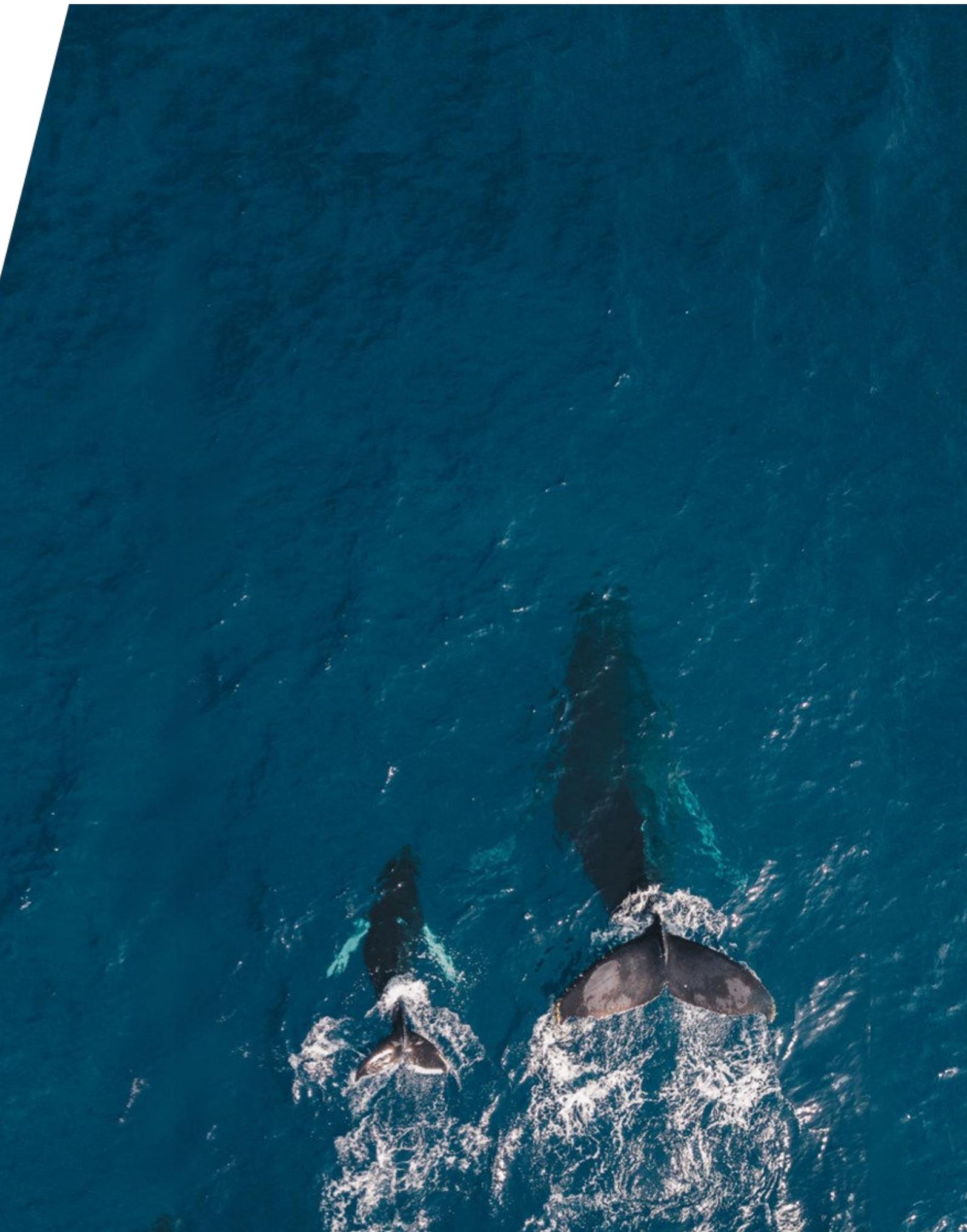
## Notre approche de désengagement sectoriel

Durant l'année 2021, Philippe Hottinguer Gestion a mis en place sa politique d'exclusion sectorielle, prévoyant le désengagement des secteurs du tabac, des combustibles fossiles et du divertissement pour adultes.

L'exposition à ces secteurs a été relativement limitée jusqu'alors. Avec l'entrée en vigueur de la politique d'investissement responsable et de la politique d'exclusion, Philippe Hottinguer Gestion, dans le cadre de la gestion collective, se désengage entièrement des secteurs susmentionnés.

Depuis, nous appliquons la Politique d'exclusion à l'ensemble de la gamme Abacus.

Pour plus de détails, voir la [Politique d'investissement responsable](#) et la [Politique d'exclusion](#).





Taxonomie et  
combustibles  
fossiles

---

5°

# Taxonomie européenne

Le Règlement Taxonomie vise à identifier les activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental.

Une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsque cette activité économique contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, ne nuit pas de manière significative à l'un des objectifs (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement Taxonomie.

Nous distinguons les notions suivantes :

- *L'éligibilité* : il s'agit du pourcentage total du chiffre d'affaires (CA) généré par l'entreprise qui dérive d'une activité qui fait partie du champ d'application de la Taxonomie européenne. Cette valeur n'indique pas si l'activité répond aux critères de contribution substantielle. Le pourcentage éligible est calculé comme la somme du total du CA (en pourcentage), pour chaque activité de l'entreprise appartenant au secteur ou sous-secteur défini par la Taxonomie.
- *L'alignement* : il s'agit du pourcentage total de CA généré par l'entreprise qui contribue de manière substantielle à un des deux objectifs définis à ce stade, soit l'adaptation ou l'atténuation au changement climatique, qui démontre par la suite une absence de préjudice significatif sur les autres objectifs, et le respect des garanties minimales - 10 principes du Pacte mondial, et les Principes directeurs de l'OCDE.

Le respect des pratiques de bonne gouvernance et l'absence de préjudice important aux objectifs d'investissement durable sont assurés tout au long de la durée de vie de l'investissement, de sa sélection à sa gestion. Le respect des pratiques de bonne gouvernance est vérifié et surveillé dans le cadre de l'analyse ESG préalable à l'investissement, ainsi que dans le monitoring ESG fait dans le cadre de la gestion responsable des actifs.

Nos fonds sous gestion collective assurent absence de préjudice flagrant à travers l'exclusion sectorielle des entreprises impliquées dans les activités liées aux armes controversées, les énergies fossiles et les entreprises ayant adopté un comportement controversé, notamment se trouvant en violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Ainsi, nous évaluons l'absence de préjudice de chaque entreprise en portefeuille. Nos fonds analysent si l'entreprise commet un préjudice significatif à un ou plusieurs objectifs de développement durable. Cela se fait à travers un certain nombre de tests, évaluant l'absence d'incidences négatives aux objectifs environnementaux et sociaux. Ce n'est que si l'entreprise réussit tous les tests qu'il est établi qu'il n'y a pas eu de préjudice significatif.

La société s'engage à investir de manière responsable et durable. Toutefois, la société de gestion reconnaît que la quasi-totalité des données en matière de Taxonomie sont actuellement estimées ou modélisées. Ainsi, la société reconnaît que les données reportées en 2022 sont majoritairement celles concernant l'éligibilité et non pas l'alignement ou la conformité avec le Règlement Taxonomie. Dans ce sens, à ce stade nous ne pouvons reporter que les caractéristiques d'éligibilité de nos actifs.

La société préfère se reposer principalement sur les données renseignées directement par les entre-

prises. Le cas échéant, conformément aux recommandations européennes, nous utilisons les estimations uniquement pour l'éligibilité. Ces dernières calculent le pourcentage éligible comme la somme du total des revenus, pour chaque titre regroupé sous le code NACE éligible.

## La part éligible

|   | Abacus Discovery | Abacus Tech for Good | Abacus Green Deal |
|---|------------------|----------------------|-------------------|
| <b>% moyen du chiffre d'affaires</b> des entreprises du portefeuille éligible à la taxonomie verte européenne | 46,6 %           | 51,8 %               | 80,4 %            |
| <b>M € d'encours investie</b> éligibles à la taxonomie verte européenne                                       | 14,2 M€          | 4,2 M€               | 11,0 M€           |

## Notre politique d'exclusion des combustibles fossiles

Depuis, 2021, Philippe Hottinguer Gestion a mis en place la politique d'exclusion afin de prévenir l'impact négatif du portefeuille sur les facteurs de durabilité. Notre approche implique l'exclusion de plusieurs secteurs de l'univers d'investissement de nos portefeuilles, pour des raisons environnementales, sociales ou éthiques. Ainsi, les secteurs visés sont estimés être en contradiction avec nos engagements responsables extra-financiers.

Nous nous référons ici en partie au Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union, et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Tenant compte de l'article 12 du règlement, nous excluons les entreprises exerçant des activités liées aux énergies fossiles. Toutefois, notre politique d'exclusion impose des seuils plus ambitieux.



>0% de chiffre d'affaires liés au charbon



>0% de chiffre d'affaires liés au pétrole

Ainsi, nous excluons les entreprises d'énergie dont l'activité se rapporte à la prospection, l'extraction, la distribution, le raffinage ou le transport de combustibles fossiles (0% de chiffre d'affaires pour toutes les sources, notamment le pétrole et le charbon, à l'exception du gaz naturel < 30%). Cela ne concerne que l'activité directe de l'entreprise.

Une exception est faite pour le gaz naturel, exclu de manière partielle. Les entreprises dont plus de 30% du chiffre d'affaires proviennent de l'extraction, la transformation et le transport du gaz naturel sont exclues de l'univers d'investissement de tous nos fonds sous gestion collective. Cette exception est mise en place afin d'éviter que l'exclusion totale à ce sujet ne réduise pas trop l'univers investissable, surtout pour les entreprises particulièrement actives dans les énergies renouvelables. Cette limite de chiffre d'affaires est susceptible de diminuer régulièrement à l'avenir.



En 2022, il n'y a eu aucun investissement dans les entreprises impliquées dans le secteur des énergies fossiles. Dans ce sens, le montant et le pourcentage des encours investis dans ces entreprises sont nuls

>30% de chiffre d'affaires liés au gaz naturel



Accord de  
Paris

---

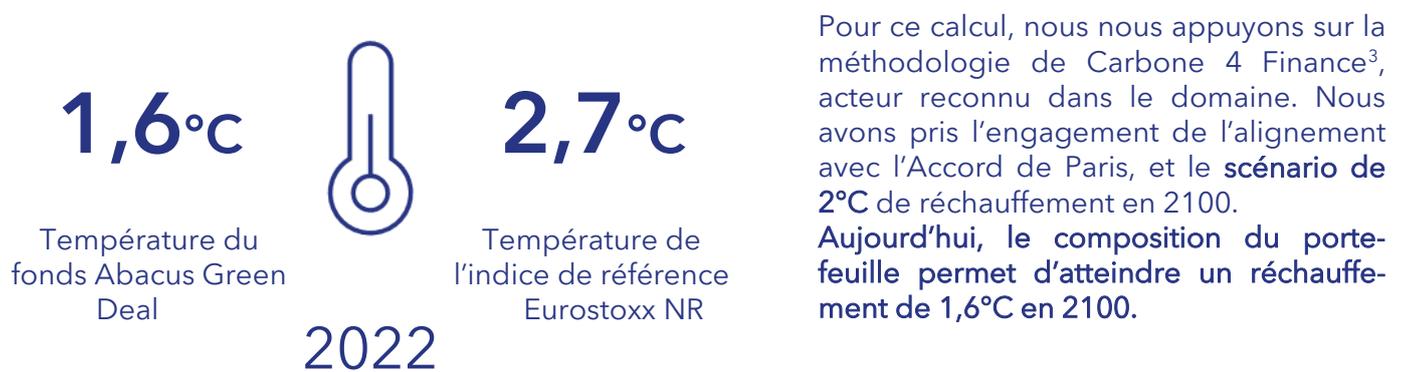
6°

# Alignement avec l'Accord de Paris

Les fonds Abacus Discovery et Abacus Quality intègrent des critères environnementaux avant l'investissement ainsi que dans la gestion du portefeuille. Une attention particulière est apportée aux émissions de gaz à effet de serre (GES). Nous suivons les critères tels que les émissions brutes du scope 1,2,3, l'intensité et l'empreinte couvrant tous ces périmètres. Nous veillons en particulier aux initiatives, politiques et objectifs mis en place sur la réduction des émissions, économie de la fonctionnalité et éventuelles ambitions de neutralité carbone, décarbonisation de l'activité et/ou de la chaîne de valeur, net zero ou autres.

Les deux fonds se réfèrent à l'accord de Paris sur le climat, mais n'ont pas pourtant déterminé d'objectifs par rapport aux émissions CO2 ou de limitation de degré du réchauffement climatique. La température moyenne des portefeuilles est suivie selon la méthodologie SBTi. Toutefois, il faut remarquer qu'en 2022 également peu de données ont été disponibles, en particulier concernant les entreprises de petites tailles, qui restent le cœur de notre activité.

D'un autre côté, le fonds Abacus Green Deal vise directement à agir sur la thématique de la transition écologique et à la lutte contre le changement climatique. En ce sens, le fonds s'efforce d'être activement impliqué dans l'atténuation et l'adaptation au réchauffement climatique. Le fonds a pris l'engagement d'être aligné avec l'Accord de Paris. Le fonds vise donc la diminution progressive de l'augmentation de la température du fonds pour correspondre à un maximum de 2°C en 2100.



De plus, afin de diminuer l'empreinte carbone du portefeuille, le fonds adopte une approche carbone proactive et fondée sur vision globale des émissions de carbone induites par les entreprises du portefeuille.

L'approche carbone comprend la diminution de l'intensité carbone en sélectionnant des entreprises avec un bilan carbone bas, en privilégiant la prévention des émissions à travers les émissions évitées. Afin de concrétiser cette approche, le fonds a déterminé un objectif d'investir de façon à ce que l'intensité moyenne du portefeuille pour des scopes 1, 2 et 3 soient à tout moment inférieure à celle de l'indice de référence.

<sup>3</sup> Cette publication a été établie à partir de données produites par la société Carbon4Finance (C4F). Ces données ne doivent en aucune manière être reproduites, utilisées, modifiées ou publiées de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit de la société C4F. Les données sont fournies << en l'état >> sans qu'aucune garantie, expresse ou tacite, ne soit donnée. En particulier, aucun élément contenu dans cette publication ne doit être interprété comme une déclaration ou une garantie, expresse ou implicite, concernant la pertinence d'investir ou d'inclure des sociétés dans des univers et/ou des portefeuilles. La responsabilité de C4F ne saurait être recherchée pour toute erreur ou omission ou pour tout dommage découlant de l'utilisation de la présente publication et/ou des données qu'elle contient, de quelque manière que ce soit.



Biodiversité

7°

# Impact sur la biodiversité

Nous sommes fermement engagés à assurer que nos actifs prennent en compte l'impact sur la biodiversité, à travers la mise en place de politiques et de procédures de protection appropriées à cet effet.

Conscients de l'importance cruciale de la préservation de la biodiversité, nous travaillons actuellement sur le développement d'un outil d'estimation de l'impact sur la biodiversité de nos investissements.

Cet outil nous permettra de quantifier de manière précise l'impact de nos activités sur la biodiversité et de définir des objectifs clairs à cet égard. Nous croyons que cela est essentiel pour évaluer et gérer de manière proactive les risques d'érosion de la biodiversité.

En surveillant régulièrement les niveaux d'impact grâce à des données quantitatives, nous serons en mesure d'identifier les domaines où des mesures supplémentaires sont nécessaires afin de prendre des décisions éclairées pour minimiser notre empreinte sur la biodiversité.



Gestion des  
risques

---

8°

# Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG

La stratégie extra-financière incorpore des facteurs ESG pour diminuer les risques, notamment le risque financier et de responsabilité. En ce sens, la stratégie extra-financière incorpore des facteurs environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance dans les processus d'investissement et de gestion. La stratégie extra-financière est contraignante a minima, au même titre que l'analyse financière des entreprises.

Le premier postulat de la stratégie extra-financière est l'analyse ESG. L'analyse ESG est menée avant la construction finale du portefeuille sur une sélection de valeurs candidates et celles déjà investies. Ainsi, l'analyse ESG approfondie est spécifique à chaque entreprise individuellement. Elle prend en compte des critères quantitatifs et qualitatifs et adopte une approche plus contextualisée et ciblée. La notation est faite selon le secteur et le type d'activité.

L'analyse ESG prend en compte plus de 130 critères ESG retenus sur la base de l'analyse de la double matérialité. Il s'agit de l'approche adoptée par l'Union européenne dans son plan d'action pour la finance durable, notamment dans le cadre du règlement Disclosure.

Cette approche recense les critères reflétant les risques de durabilité sur la valeur et les risques d'incidences négatives des entreprises sur les facteurs de durabilité.

- Le risque en matière de durabilité est défini par le règlement Disclosure comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.
- Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité correspondent aux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les enjeux ESG.

## Matérialité variable

Nous reconnaissons qu'en fonction du secteur d'activité, la pertinence des critères peut différer. Certains critères sont plus pertinents et significatifs que d'autres pour chacun des secteurs d'activité. Les critères sont estimés comme matériels, en fonction de leur probabilité, leur gravité et l'horizon de leur survenance sur le secteur d'activité donné. Le lien de causalité est apprécié en tenant compte de la double matérialité du règlement Disclosure (SFDR).

Plus précisément, il s'agit de rechercher pour chaque critère la probabilité de survenance du risque de durabilité sur le secteur. En ce sens, plus un secteur est exposé à ces risques, plus le critère en question sera caractérisé comme important. D'autre part, nous cherchons à mesurer la probabilité de survenance d'une incidence négative du secteur sur le facteur de risque (les émissions des GES, traitement des déchets, emploi décent, anti-corruption etc.). En ce sens, plus le secteur est susceptible de produire des effets négatifs sur ces facteurs, plus le critère sera qualifié d'important.

## L'intégration des critères de risque dans l'analyse initiale ESG de l'univers d'investissement

La société vise à promouvoir les meilleures pratiques au niveau du produit financier et de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement. Notre mission, afin d'investir de manière responsable et pérenne, est dès lors de maîtriser le mieux les risques intrinsèques aux actifs. Dans ce sens nous veillons à l'exposition aux divers risques dès la détermination de l'univers investissable de chaque portefeuille avec l'analyse ESG initiale.

## L'intégration des critères de risque dans l'analyse approfondie ESG du portefeuille

En effet, l'approche adoptée permet de saisir une image assez complète du comportement de l'entreprise en matière d'ESG, permettant d'apprécier véritablement les qualités, les efforts et les lacunes de leurs démarches. Ainsi, ces dernières sont contextualisées et comparées avec celles de leurs pairs du même secteur et avec l'indice de référence.

Nos analyses ESG initiales et approfondies sont illustrées en quelques chiffres :



Les critères pertinents sont sélectionnés et figurent parmi plusieurs catégories réunies en quatre grandes thématiques principales : responsabilité environnementale, responsabilité sociale, responsabilité sociétale et gouvernance d'entreprise. Les quatre thèmes correspondent à quatre piliers, soit respectivement : environnement, social, sociétal et gouvernance.

Les quatre piliers sont notés indépendamment et agrégés par la suite dans une note finale de l'entreprise sur 100.

---

*Responsabilité environnementale*

Politique environnementale générale  
Empreinte des émissions  
Consommation et mix énergétique  
Maîtrise de la pollution et gestion des déchets  
Gestion et consommation durable de l'eau  
Risques climatiques  
Biodiversité

---

*Responsabilité sociale*

Standards de travail et respect des droits de l'Homme  
Sécurité et santé  
Qualité de vie au travail  
Diversité, égalité des genres et équité  
Formation  
Création de l'emploi  
Actionnariat salarié

---

*Responsabilité sociétale*

Politique anti-corruption  
Conformité fiscale et éthique des affaires  
Risques ESG dans la chaîne d'approvisionnement  
Gestion des matières premières  
Prise en compte des intérêts des autres parties prenantes  
Engagement avec les communautés locales

---

*Gouvernance d'entreprise*

Démarche ESG et transparence  
Certification et labels  
Gouvernance interne ESG/RSE  
Composition des organes exécutifs  
Comité de rémunération  
Comité d'audit  
Redistribution des bénéfices

# Principaux risques de durabilité

Notre modèle d'analyse ESG comprend une analyse focalisée sur les critères reflétant l'impact des risques ESG et ceux dus au changement climatique sur les entreprises. Nous prenons en compte les risques de durabilité dans le cadre de notre analyse ESG initiale et approfondie. Une liste de critères traduisant les risques de durabilité est intégré dans nos outils d'analyse ESG et ces critères sont examinés et notés pour chaque nouvelle entreprise ou celles dans le portefeuille.

L'analyse ESG en ce sens permet de saisir le taux d'exposition des actifs aux risques induits par les impacts physiques et transitionnels des aléas climatiques. Les risques de durabilité mentionnés ci-dessous peuvent potentiellement et directement affecter négativement les entreprises investies et par la suite influencer la performance d'investissement des portefeuilles. En ce sens, nous prenons en compte :

- Les risques physiques causés par les phénomènes météorologiques et climatiques comme les vagues de chaleur, les précipitations extrêmes, l'élévation du niveau de la mer, etc.
- Les risques de transition résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas carbone, qui incluent les risques politiques, technologiques, de marché et de réputation liés à la transition vers une économie bas carbone etc.

Ainsi, Philippe Hottinguer Gestion met en place une approche de gestion des controverses commune à tous les fonds. La société veille aux risques de controverses afin d'identifier et de minimiser le potentiel risque réputationnel, financier et de responsabilité affectant la valeur de l'actif. Les facteurs de durabilité sont intégrés dans la liste des controverses surveillées.

Nous veillons à l'exposition générale de nos portefeuilles au risque de responsabilité. L'exposition au risque de responsabilité est appréciée à travers l'analyse ESG approfondie ainsi qu'à travers notre analyse de risque et de préjudice. Ces analyses permettent de saisir l'exposition de la société de gestion au risque de responsabilité, étant défini en tant que risque juridique lié à la poursuite et/ou à la condamnation des entreprises pour violation de leurs contraintes et obligations ESG.

## Exemples de critères pour veiller aux risques ESG et de durabilité sur la valeur de l'actif

---

### *Risques transitionnels*

Contexte juridique et conformité  
Exposition aux risques réglementaires

---

### *Risques climatiques*

Exposition aux risques climatiques physiques  
Prise en compte de la vulnérabilité au changement climatique  
Politique en matière de changement climatique  
Risque lié à l'énergie  
Risque lié au carbone

---

### *Standards de travail et capital humain*

Droits de l'Homme  
Procédure de diligence raisonnable en droits de l'Homme

---

### *Capital social*

Intérêts des parties prenantes  
Qualité et sécurité des produits ou des services  
Pratiques de vente

---

### *Modèle d'affaires et innovation*

Conception de produits et gestion du cycle de vie  
Résistance aux matières premières  
Accessibilité des produits  
Résilience du modèle commercial  
Gestion de la chaîne logistique

---

### *Leadership et gouvernance*

L'éthique des affaires

# Fréquence de revue

Les données sont revues annuellement quant aux KPIs quantitatifs, ainsi les entreprises sont suivies de manière régulière en ce qui concerne leurs activités, les critères qualitatifs et les éventuelles controverses.

## Plan de réduction de l'exposition de la société de gestion

Philippe Hottinguer Gestion s'efforce d'investir dans des entreprises exposées de manière limitée à ces risques ou celles qui les prennent en compte et ont mis en place des processus et des stratégies pour y répondre.

A ce stade, nous calculons et veillons à l'exposition générale de nos portefeuilles au risque de responsabilité. Nous nous efforçons de prendre en compte les risques de durabilité de manière la plus complète à ce stade, à ce que ces risques soient correctement identifiés, mesurés, suivis et atténués conformément aux exigences réglementaires.

Toutefois, nous reconnaissons, qu'à ce stade, il y a peu d'information pertinente au niveau des entreprises, dont la granularité et la qualité ont pu être confirmées par Philippe Hottinguer Gestion. Dans ce sens, il est difficile de considérer les risques de durabilité au travers des scénarios 1,5° ou 2°, ou d'estimer l'éventualité et l'horizon de leur survenance pour chacune des entreprises dans le portefeuille.

Nous envisageons apporter une attention particulière à la poursuivre et au développement notre travail à ce sujet, et d'engager un dialogue avec les entreprises investies afin d'améliorer la transparence des risques de durabilité.

## Evolution des choix méthodologiques

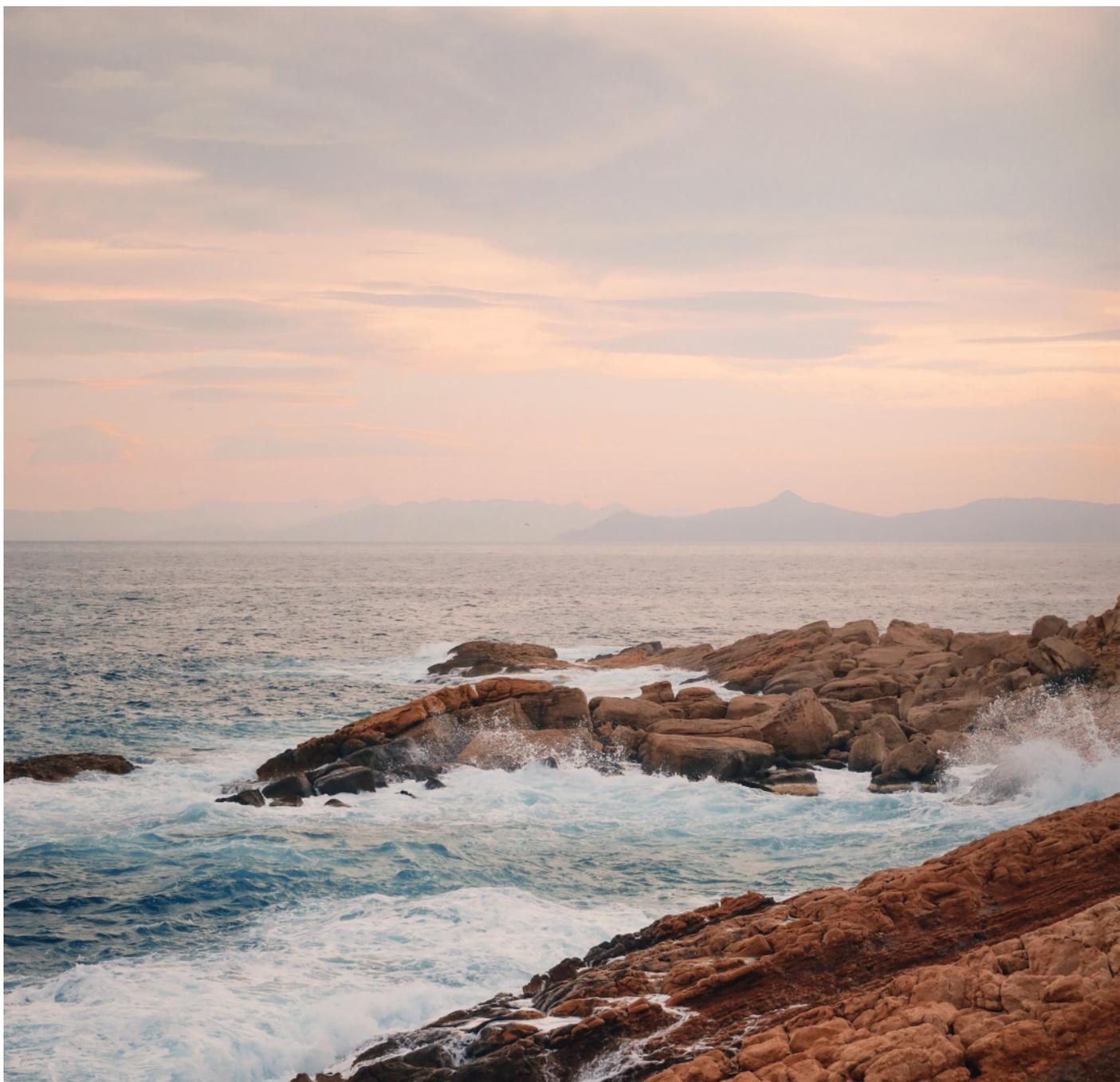
Philippe Hottinguer Gestion a mis en place pour la première fois en 2021, la politique d'investissement responsable applicable à ses fonds sous gestion collective, Abacus Discovery et Abacus Tech for Good (Quality).

Depuis, nous avons lancé le fonds Abacus Green Deal, thématique et impact. Nous avons dès lors affirmé nos ambitions et concrétisé notre gestion des risques durables.

Ainsi, nous avons développé un outil spécifique d'évaluation de risque de controverse et de préjudice consulté avant l'investissement ESG ainsi que lors de la gestion. Nous avons intégré cette étape dans l'analyse ESG initiale au stade de la détermination de l'univers investissable pour chaque portefeuille sous gestion collective.







# Rapport relatif aux principales incidences négatives –PAI

---

# Résumé

Philippe Hottinguer Gestion considère les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document comprend la déclaration consolidée des principaux impacts négatifs sur le développement durable de Philippe Hottinguer Gestion pour les fonds Abacus Discovery, Abacus Tech for Good (Quality) et Abacus Green Deal.

Cette déclaration des principaux impacts négatifs couvre la période de référence du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les fonds Abacus Discovery et Abacus Tech for Good. Concernant le fonds Abacus Green Deal, la période de référence court du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022 .

Les principales incidences négatives sur le développement durable et les objectifs de développement durable n'ont pas été pris en compte dans la politique de rémunération pour 2022.

Ce rapport comprend les sections suivantes :

**Les principales incidences négatives**

**La méthodologie de prise en compte des principales incidences négatives**

**Les références aux standards internationaux**

**Comparaison historique**

Enfin, nous avons explicité notre politique d'engagement dans la première partie de ce rapport fusionné.



# Principales incidences négatives

---

Le premier postulat de notre stratégie extra-financière est l'analyse ESG. Cette dernière incorpore des facteurs ESG pour diminuer les risques tels que le risque financier, de défaillance, de responsabilité et réputationnel. L'analyse ESG prend en compte plus de 130 critères ESG retenus sur la base de la double matérialité.

Les critères retenus dans le cadre de notre analyse ESG permettent d'envisager les éventuelles incidences négatives des activités des entreprises sur les facteurs ESG.

En effet, nous estimons que les décisions d'investissement peuvent impacter les facteurs de durabilité, et ce que leur incidence soit positive ou négative. Les incidences négatives peuvent être liées, directement ou indirectement à des facteurs de durabilité.

Les principales incidences négatives sur la durabilité sont définies comme les impacts des décisions entraînant des effets négatifs sur les facteurs de durabilité. Ces impacts proviennent de l'activité et du comportement de l'entreprise mais aussi des investisseurs, ainsi que des projets liés aux titres investis.

Peuvent être affectés des facteurs environnementaux, sociaux et sociétaux touchant aux sujets du respect des droits de l'Homme, de la pollution, de la corruption et d'autres facteurs.

Tous nos fonds sous gestion collective prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et sur le développement durable.

En effet, les fonds Abacus Discovery et Abacus Tech for Good prennent en compte ces incidences depuis le déploiement de la politique d'investissement responsable en décembre 2021. Nous reportons, dans ce sens, les résultats obtenus pour l'année 2022 et 2021. Abacus Green Deal a été lancé en juillet 2022, dès lors nous disposons uniquement des informations pour l'année 2022.

# PAI concernant fonds Abacus Discovery

## Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité                             | Élément de mesure  | Incidences 2022   | Incidences 2021 | Explication                     | Couverture 2022   | Couverture 2021 | Mesures prises |   |
|---|--|---|-----------------|---------------------------------|---|-----------------|----------------|---|
| <b>INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT</b> |  |   |                 |                                 |   |                 |                |   |
| Émissions de gaz à effet de serre   | 1. Émissions de GES  | Émissions de GES de niveau 1  | 6050,96         | 4410,08                         | En Tonnes eq CO2  | 73%             | 75%            | Nous avons mis en place une nouvelle méthodologie de calcul des émissions de CO2 pour nos fonds. Nous avons pris en compte le poids de l'entreprise dans le portefeuille, notre part dans le capital, et le taux de couverture de l'indicateur pour obtenir les données les plus fiables. |
|   |  | Émissions de GES de niveau 2  | 1509,82         | 1048,30                         | En Tonnes eq CO2  | 72%             | 76%            |   |
|   |  | Émissions de GES de niveau 3 émissions  | 3273,45         | 1157,78                         | En Tonnes eq CO2  | 25%             | 13%            |   |
|   |  | Émissions totales de GES de niveau 1 et 2   | 7560,78         | 5458,37                         | En Tonnes eq CO2  | 72%             | 75%            |   |
|   |  | Émissions totales de GES de niveau 1, 2 et 3 Scope 1,2,3  | 10834,23        | 6616,16                         | En Tonnes eq CO2  | 25%             | 13%            |   |
|   | 2. Empreinte carbone   | Empreinte carbone Scope 1 et 2  | 228,12          | 140,08                          | scope 1+2 / M€ investis   | 72%             | 75%            | Suivi régulier  |
|   |  | Empreinte carbone Scope 1,2,3   | 327,13          | 169,80                          | scope 1+2+3 / M€ investis   | 25%             | 13%            | Suivi régulier  |
|   | 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements                               | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements Scope 1,2   | 262,51          | 130,24                          | scope 1+2/ CA   | 72%             | 75%            | Suivi régulier  |
|   |  | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements Scope 1,2,3   | 379,76          | 136,57                          | scope 1+2+3/ CA   | 25%             | 13%            | Suivi régulier  |
|   | 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles                   | Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles   |                 |                                 | Le secteur des combustibles fossiles est exclu de l'univers d'investissement.   |                 |                | Politique d'exclusion   |
|   | 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable                              | Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie | 93%             | 92%                             | %   | 36%             | 33%            | Suivi régulier  |
|   | 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique                      | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique  | Secteur A       |                                 |   | GWH/ M€ CA      |                |   |
| Secteur C   |  |   | 0,335           | 0,20                            | GWH/ M€ CA  | 56%             | 75%            |   |
| Secteur E   |  |   |                 |                                 | GWH/ M€ CA  |                 |                |   |
| Secteur F   |  |   | 0,053           | 0,092                           | GWH/ M€ CA  | 39%             | 71%            |   |
| Secteur G   |  |   | 0,575           | 0,584                           | GWH/ M€ CA  | 69%             | 59%            |   |
| Secteur H   | 0,005  | 0,001   | GWH/ M€ CA      | 28%                             | 57%   |                 |                |   |
| Secteur L   |  |   | GWH/ M€ CA      |                                 |   |                 |                |   |
| Biodiversité  | 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | Part de s investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones                                    |                 | <b>Aucune donnée disponible</b> |   |                 |                |   |
| Eau   | 8. Rejets dans l'eau   | Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée   | 0,030           | 0,0111                          | Les émissions d'eau sont inconnues. Les données recueillies font référence à la consommation d'eau en Km <sup>3</sup> / M€. | 30%             | 36%            | Suivi régulier  |
| Déchets   | 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs  | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée   | 1,2884          | 3,6290                          | Tonnes / M€   | 48%             | 33%            | Suivi régulier  |

## INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

| Les questions sociales et de personnel | 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales  | Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales   |  |     |   |   |     |     | Politique d'exclusion |
|--|---|---|--|-----|---|---|-----|-----|-----------------------|
|  | 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations | 85%  | 80% |   | Concerne les entreprises qui ne sont pas signataires du Pacte mondial des Nations Unies | 22% | 26% | Suivi régulier        |
|  | 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé  | Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements   | <b>Aucune donnée crédible n'était disponible</b>   |     |   |   |     |     |                       |
|  | 13. Mixité au sein des organes de gouvernance   | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres  | 23%  | 25% | % |   | 83% | 84% | Suivi régulier        |
|  | 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)  | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées  | Les entreprises dont les activités sont liées à des armes controversées <b>sont exclues de l'univers d'investissement.</b> |     |   |   |     |     |                       |

### Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | Élément de mesure   | Impact (year n)   | Explication    | Mesures prises   |
|---|---|---|----------------|--|
| Environnement                                       | 15. Intensité de GES  | Intensité de GES des pays d'investissement  | Non applicable | Les fonds n'investissent pas dans des titres souverains et supranationaux. |
| Social  | 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou le cas échéant, du droit national. | Non applicable | Les fonds n'investissent pas dans des titres souverains et supranationaux. |

### Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | Élément de mesure   | Impact (year n)   | Explication    | Mesures prises   |
|---|---|---|----------------|--|
| Combustibles fossiles                               | 17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers       | Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles | Non applicable | Les fonds n'investissent pas dans des titres souverains et supranationaux. |
| Efficacité énergétique                              | 18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique | Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique   | Non applicable | Les fonds n'investissent pas dans des titres souverains et supranationaux. |

## Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

### INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

| Eau, déchets et autres matières | 7. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau | Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau | 64% | 57% | % | 98% | 98% | Suivi régulier |
|---------------------------------|---|--|-----|-----|---|-----|-----|----------------|
|---------------------------------|---|--|-----|-----|---|-----|-----|----------------|

### INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

|   |   |   |      |      |   |   |     |                |                |
|---|---|---|------|------|---|---|-----|----------------|----------------|
| Questions sociales et de personnel                    | 1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail | Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail   | 25%  | 23%  | % | 81%   | 82% | Suivi régulier |                |
|   | 2. Taux d'accidents   | Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée  | 5,61 | 4,43 |   | Se réfère au taux total d'incidents enregistrable   | 63% | 65%            | Suivi régulier |
|   | 4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs  | Part d'investissement dans des sociétés sans code de conduite pour les fournisseurs (lutte contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé) | 20%  | 19%  |   | Les données concernent les entreprises qui ne prennent pas en compte les critères ESG (pas seulement sociaux) dans la gestion de leur chaîne d'approvisionnement. | 81% | 81%            | Suivi régulier |
|   | 6. Protection insuffisante des lanceurs d'alerte  | Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas de fin de politique de protection des lanceurs d'alerte  | 52%  | 54%  | % |   | 50% | 46%            | Suivi régulier |
| Droits de l'homme                                     | 9. Absence de politique en matière de droits de l'homme                                       | Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme   | 21%  | 13%  | % |   | 80% | 90%            | Suivi régulier |
| Lutte contre la corruption et les actes de corruption | 15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption             | Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption          | 20%  | 17%  | % |   | 85% | 90%            | Suivi régulier |

# PAI concernant fonds Abacus Tech for Good (Quality)

| Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés                   |  |   |   |             |  |                 |                |   |                |
|---|--|---|---|-------------|--|-----------------|----------------|---|----------------|
| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité                             | Élément de mesure  | Incidences 2022   | Incidences 2021   | Explication | Couverture 2022  | Couverture 2021 | Mesures prises |   |                |
| <b>INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT</b> |  |   |   |             |  |                 |                |   |                |
| Émissions de gaz à effet de serre   | 1. Emissions de GES  | Émissions de GES de niveau 1  | 852,23  | 240,10      | En Tonnes eq CO2   | 89%             | 72%            | Nous avons mis en place une nouvelle méthodologie de calcul des émissions de CO2 pour nos fonds. Nous avons pris en compte le poids de l'entreprise dans le portefeuille, notre part dans le capital, et le taux de couverture de l'indicateur pour obtenir les données les plus fiables. |                |
|   |  | Émissions de GES de niveau 2  | 392,40  | 194,33      | En Tonnes eq CO2   | 86%             | 69%            |   |                |
|   |  | Émissions de GES de niveau 3  | 2398,35   | 2780,07     | En Tonnes eq CO2   | 51%             | 53%            |   |                |
|   |  | Émissions totales de GES de niveau 1 et 2   | 1244,62   | 434,43      | En Tonnes eq CO2   | 86%             | 69%            |   |                |
|   |  | Émissions totales de GES de niveau 1, 2 et 3  | 3642,98   | 3214,50     | En Tonnes eq CO2   | 51%             | 53%            |   |                |
|   | 2. Empreinte carbone   | Empreinte carbone Scope 1 et 2  | 122,90  | 28,44       | scope 1+2 / M€ investis  | 86%             | 69%            | Suivi régulier  |                |
|   |  | Empreinte carbone Scope 1,2,3   | 350,02  | 210,42      | scope 1+2+3 / M€ investis  | 51%             | 53%            | Suivi régulier  |                |
|   | 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements                               | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements Scope 1,2   | 149,51  | 85,32       | scope 1+2/ CA  | 86%             | 69%            | Suivi régulier  |                |
|   |  | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements Scope 1,2,3   | 401,68  | 777,40      | scope 1+2+3/ CA  | 51%             | 53%            | Suivi régulier  |                |
|   | 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles                   | Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles   | Le secteur des combustibles fossiles est exclu de l'univers d'investissement. |             |  |                 |                | Politique d'exclusion   |                |
|   | 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable                              | Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie | 80%   | 84%         | %  | 59%             | 52%            | Suivi régulier  |                |
|   | 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique                      | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique  | Secteur A   |             |  | GWH/ M€ CA      |                |   | Suivi régulier |
|   |  |   | Secteur C   | 1,076       | 1,06   | GWH/ M€ CA      | 63%            | 63%   |                |
|   |  |   | Secteur E   | 0,002       | 0,001  | GWH/ M€ CA      | 100%           | 100%  |                |
| Secteur F   |  |   | 0,102   | 0,050       | GWH/ M€ CA   | 100%            | 100%           |   |                |
| Secteur G   |  |   | 0,056   | 0,011       | GWH/ M€ CA   | 94%             | 68%            |   |                |
| Secteur H   |  |   | 0,097   | 0,134       | GWH/ M€ CA   | 52%             | 100%           |   |                |
| Secteur L   | 0,11   | 0,11  | GWH/ M€ CA  | 100%        | 100%   |                 |                |   |                |
| Biodiversité  | 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | Part de s investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones                                    |   |             |  |                 |                | Aucune donnée disponible  |                |
| Eau   | 8. Rejets dans l'eau   | Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée   | 0,085   | 0,0928      | Les émissions d'eau sont inconnues. Les données recueillies font référence à la consommation d'eau en Km3/ M€. | 38%             | 32%            | Suivi régulier  |                |
| Déchets   | 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs  | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée   | 0,3384  | 0,2361      | Tonnes / M€  | 51%             | 48%            | Suivi régulier  |                |

## INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

|  |   |   |  |                               |   |                   |                       |                       |
|--|---|---|--|-------------------------------|---|-------------------|-----------------------|-----------------------|
| Les questions sociales et de personnel   | 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales  | Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales   | Les entreprises qui violent les principes du Pacte mondial Global Compact et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales <b>sont exclues</b> de l'univers d'investissement. |                               |   |                   |                       | Politique d'exclusion |
|  | 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations | 52%  | 54%                           | Concerne les entreprises qui ne sont pas signataires du Pacte mondial des Nations Unies   | 63%               | 67%                   | Suivi régulier        |
|  | 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé  | Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements   | <b>Aucune donnée crédible n'était disponible</b>   |                               |   |                   |                       |                       |
|  | 13. Mixité au sein des organes de gouvernance   | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres  | 33%  | 33%                           | %   | 96%               | 92%                   | Suivi régulier        |
|  | 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)  | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées  | Les entreprises dont les activités sont liées à des armes controversées <b>sont exclues</b> de l'univers d'investissement.   |                               |   |                   |                       | Politique d'exclusion |
| <b>Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux</b>   |   |   |  |                               |   |                   |                       |                       |
| <b>Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité</b>   |   | <b>Élément de mesure</b>  | <b>Incidences [année n]</b>  | <b>Incidences [année n-1]</b> | <b>Explication</b>  | <b>Couverture</b> | <b>Mesures prises</b> |                       |
| Environnement  | 15. Intensité de GES  | Intensité de GES des pays d'investissement  | Non applicable   |                               | Les fonds n'investissent pas dans des titres souverains et supranationaux.  |                   |                       |                       |
| Social   | 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales   | Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements) au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.   | Non applicable   |                               | Les fonds n'investissent pas dans des titres souverains et supranationaux.  |                   |                       |                       |
| <b>Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers</b>   |   |   |  |                               |   |                   |                       |                       |
| <b>Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité</b>   |   | <b>Élément de mesure</b>  | <b>Incidences [année n]</b>  | <b>Incidences [année n-1]</b> | <b>Explication</b>  | <b>Couverture</b> | <b>Mesures prises</b> |                       |
| Combustibles fossiles  | 17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers   | Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles   | Non applicable   |                               | Les fonds n'investissent pas dans des titres souverains et supranationaux.  |                   |                       |                       |
| Efficacité énergétique   | 18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique   | Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique   | Non applicable   |                               | Les fonds n'investissent pas dans des titres souverains et supranationaux.  |                   |                       |                       |
| <b>Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité</b>   |   |   |  |                               |   |                   |                       |                       |
| <b>INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT</b>  |   |   |  |                               |   |                   |                       |                       |
| Eau, déchets et autres matières  | 7. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau   | Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau  | 55%  | 61%                           | %   | 91%               | 88%                   | Suivi régulier        |
| <b>INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION</b> |   |   |  |                               |   |                   |                       |                       |
| Questions sociales et de personnel   | 1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail   | Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail   | 9%   | 16%                           | %   | 91%               | 84%                   | Suivi régulier        |
|  | 2. Taux d'accidents   | Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée  | 4,24   | 3,41                          | Se réfère au taux total d'incidents enregistrable   | 54%               | 48%                   | Suivi régulier        |
|  | 4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs  | Part d'investissement dans des sociétés sans code de conduite pour les fournisseurs (lutte contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé)   | 9%   | 17%                           | Les données concernent les entreprises qui ne prennent pas en compte les critères ESG (pas seulement sociaux) dans la gestion de leur chaîne d'approvisionnement. | 91%               | 84%                   | Suivi régulier        |
|  | 6. Protection insuffisante des lanceurs d'alerte  | Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas de fin de politique de protection des lanceurs d'alerte  | 21%  | 23%                           | %   | 80%               | 81%                   | Suivi régulier        |
| Droits de l'homme  | 9. Absence de politique en matière de droits de l'homme   | Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme   | 10%  | 14%                           | %   | 92%               | 88%                   | Suivi régulier        |
| Lutte contre la corruption et les actes de corruption  | 15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption   | Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption  | 6%   | 10%                           | %   | 94%               | 90%                   | Suivi régulier        |

# PAI concernant fonds Abacus Green Deal

| Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés                   |  |   |   |  |                |   |
|---|--|---|---|--|----------------|---|
| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité                             | Élément de mesure  | Incidences 2022   | Explication   | Couverture   | Mesures prises |   |
| <b>INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT</b> |  |   |   |  |                |   |
| Émissions de gaz à effet de serre   | 1. Émissions de GES  | Émissions de GES de niveau 1  | 1895,71   | En Tonnes eq CO2   | 0,888296738    | Nous avons mis en place une nouvelle méthodologie de calcul des émissions de CO2 pour nos fonds. Nous avons pris en compte le poids de l'entreprise dans le portefeuille, notre part dans le capital, et le taux de couverture de l'indicateur pour obtenir les données les plus fiables. |
|   |  | Émissions de GES de niveau 2  | 419,26  | En Tonnes eq CO2   | 0,767959923    |   |
|   |  | Émissions de GES de niveau 3 émissions  | 3419,02   | En Tonnes eq CO2   | 0,617458964    |   |
|   |  | Émissions totales de GES de niveau 1 et 2   | 2314,97   | En Tonnes eq CO2   | 0,767959923    |   |
|   |  | Émissions totales de GES de niveau 1, 2 et 3 Scope 1,2,3  | 5733,99   | En Tonnes eq CO2   | 0,617458964    |   |
|   | 2. Empreinte carbone   | Empreinte carbone Scope 1 et 2  | 172,81  | scope 1+2 / M€ investis  | 0,767959923    | Suivi régulier  |
|   |  | Empreinte carbone Scope 1,2,3   | 428,04  | scope 1+2+3 / M€ investis  | 0,617458964    | Suivi régulier  |
|   | 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements                               | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements Scope 1,2   | 209,97  | scope 1+2/ CA  | 0,767959923    | Suivi régulier  |
|   |  | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements Scope 1,2,3   | 479,35  | scope 1+2+3/ CA  | 0,617458964    | Suivi régulier  |
|   | 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles                   | Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles   | Le secteur des combustibles fossiles est exclu de l'univers d'investissement. |  |                | Politique d'exclusion   |
|   | 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable                              | Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie | 72%   | %  | 0,925808824    | Suivi régulier  |
|   | 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique                      | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique  |   |  |                | Suivi régulier  |
|   |  |   | Secteur A   |  |                |   |
| Secteur C   |  |   | 0,948   | GWH/ M€ CA   | 0,874463007    |   |
| Secteur E   |  |   | 0,388   | GWH/ M€ CA   | 1              |   |
| Secteur F   |  |   | 0,119   | GWH/ M€ CA   | 0,611538462    |   |
| Secteur H   |  |   | 0,482   | GWH/ M€ CA   | 0,721238938    |   |
| Biodiversité  | 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones                                     | Aucune donnée disponible  |  |                |   |
| Eau   | 8. Rejets dans l'eau   | Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée   | 19577,919   | Les émissions d'eau sont inconnues. Les données recueillies font référence à la consommation d'eau en Km3/ M€, | 0,660328647    | Suivi régulier  |
| Déchets   | 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs  | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée  | 1,0353  | Tonnes / M€  | 0,59678107     | Suivi régulier  |

## INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

|  |   |   |  |  |             |  |                       |
|--|---|---|--|--|-------------|--|-----------------------|
| Les questions sociales et de personnel | 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales  | Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales   | Les entreprises qui violent les principes du Pacte mondial Global Compact et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales <b>sont exclues</b> de l'univers d'investissement. |  |             |  | Politique d'exclusion |
|  | 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations | 34%  | Concernes les entreprises qui ne sont pas signataires du Pacte mondial des Nations Unies | 0,794713281 |  | Suivi régulier        |
|  | 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé  | Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements   | Aucune donnée crédible n'était disponible  |  |             |  |                       |
|  | 13. Mixité au sein des organes de gouvernance   | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres  | 36%  | %  | 0,981986783 |  | Suivi régulier        |
|  | 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)  | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées  | Les entreprises dont les activités sont liées à des armes controversées <b>sont exclues</b> de l'univers d'investissement.   |  |             |  | Politique d'exclusion |

### Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | Élément de mesure   | Impact (year n)  | Explication    | Mesures prises   |
|---|---|--|----------------|--|
| Environnement                                       | 15. Intensité de GES  | Intensité de GES des pays d'investissement   | Non applicable | Les fonds n'investissent pas dans des titres souverains et supranationaux. |
| Social  | 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national. | Non applicable | Les fonds n'investissent pas dans des titres souverains et supranationaux. |

### Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | Élément de mesure   | Impact (year n)   | Explication    | Mesures prises   |
|---|---|---|----------------|--|
| Combustibles fossiles                               | 17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers       | Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles | Non applicable | Les fonds n'investissent pas dans des titres souverains et supranationaux. |
| Efficacité énergétique                              | 18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique | Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique   | Non applicable | Les fonds n'investissent pas dans des titres souverains et supranationaux. |

## Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

### INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

|                                 |   |  |     |   |             |  |                |
|---------------------------------|---|--|-----|---|-------------|--|----------------|
| Eau, déchets et autres matières | 7. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau | Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau | 36% | % | 0,979215519 |  | Suivi régulier |
|---------------------------------|---|--|-----|---|-------------|--|----------------|

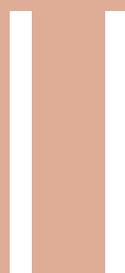
## INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

|   |   |   |      |   |              |  |                |
|---|---|---|------|---|--------------|--|----------------|
| Questions sociales et de personnel                    | 1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail | Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail   | 5%   | %   | 96%          |  | Suivi régulier |
|   | 2. Taux d'accidents   | Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée  | 2,22 | Se réfère au taux total d'incidents enregistrable   | 0,6681944148 |  | Suivi régulier |
|   | 4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs  | Part d'investissement dans des sociétés sans code de conduite pour les fournisseurs (lutte contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé) | 12%  | Les données concernent les entreprises qui ne prennent pas en compte les critères ESG (pas seulement sociaux) dans la gestion de leur chaîne d'approvisionnement. | 0,92624174   |  | Suivi régulier |
|   | 6. Protection insuffisante des lanceurs d'alerte  | Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas défini de politique de protection des lanceurs d'alerte  | 18%  | %   | 85%          |  | Suivi régulier |
| Droits de l'homme                                     | 9. Absence de politique en matière de droits de l'homme                                       | Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme   | 5%   | %   | 96%          |  | Suivi régulier |
| Lutte contre la corruption et les actes de corruption | 15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption             | Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption          | 6%   | %   | 94%          |  | Suivi régulier |



# Prise en compte des PAI

---



Notre approche d'investissement responsable prend en compte les critères reflétant les risques de durabilité sur la valeur et les risques d'incidences négatives des entreprises sur les facteurs de durabilité.

Les critères pertinents sont sélectionnés et figurent parmi plusieurs catégories réunies en quatre grandes thématiques principales : responsabilité environnementale, responsabilité sociale, responsabilité sociétale et gouvernance d'entreprise. Les quatre thèmes correspondent à quatre piliers, soit respectivement : environnement, social, sociétal et gouvernance.

Les quatre piliers sont notés indépendamment et agrégés par la suite dans une note finale de l'entreprise sur 100.

Concernant la priorisation des critères voir chapitre 8°, en particulier section sur la matérialité variable.



*Responsabilité  
environnementale*



*Responsabilité  
sociale*



*Responsabilité  
sociétale*



*Gouvernance  
d'entreprise*

# La prévention des incidences négatives des actifs sur les enjeux ESG (article 4 du Règlement Disclosure)

Nous veillons à ce que nos décisions d'investissement, de choix d'allocation des fonds ne produisent pas d'effets négatifs sur ces facteurs. Le présent rapport explicite le processus de diligence raisonnable comprenant les incidences négatives de nos décisions d'investissement. Ce rapport vise à assurer que ces incidences sont dûment prises en compte et qu'elles informent les décisions d'investissement et de gestion du portefeuille conformément aux exigences réglementaires.

Nous avons sélectionné des indicateurs d'incidence négative sur la base de leur importance, disponibilité, probabilité de survenance et le caractère potentiellement grave ou irrémédiable de leurs conséquences. Nous nous appuyons sur les standards internationaux, référentiels en la matière, ainsi que les guides des agences telles que l'AFG. De plus, nous veillons à la conformité de notre outil d'analyse par rapport à la réglementation en place, tel que le RTS (Regulatory Technical Standards) qui vient compléter le règlement Disclosure.

Ainsi, les critères reflétant les incidences négatives sont catégorisés et intégrés dans les quatre piliers. Ils sont notés selon une matérialité variable. Au sein de chaque pilier, les pondérations des catégories de critères varient en fonction de la pertinence du critère considéré pour chacun des 11 secteurs d'activités couverts par notre modèle. Certains critères sont plus pertinents et significatifs que d'autres pour chacun des secteurs d'activités. Nous cherchons à mesurer la probabilité de survenance d'une incidence négative du secteur sur le facteur de risque (les émissions des GES, traitement des déchets, emploi décent, anti-corruption etc.). En ce sens, plus le secteur est susceptible de produire d'effets négatifs sur ces facteurs, plus le critère sera important et noté plus sévèrement.

## Exemples de critères pour veiller aux incidences en matière environnementale

|  |  |
|--|--|
| <i>Politique environnementale générale</i>               | Politique environnementale<br>Certifications environnementales<br>Suivi de l’empreinte environnementale, de la consommation des ressources et de la production des déchets |
| <i>Maîtrise de la pollution et gestion des émissions</i> | Gestion des émissions GES scope 1,2,3<br>Objectif de réduction des émissions<br>Mise en place d'un système d'économie de la fonctionnalité                                 |
| <i>Maîtrise de la pollution et gestion des déchets</i>   | Politique de réduction de production des déchets<br>Déchets dangereux<br>Traitement des déchets et recyclage   |
| <i>Gestion et consommation durable de l'énergie</i>      | Consommation d'énergie<br>Politique de réduction de consommation d'énergie<br>Mix énergétique<br>Production d'énergie renouvelable   |
| <i>Gestion et consommation durable de l'eau</i>          | Consommation d'eau<br>Politique de réduction de consommation d'eau<br>Traitement des eaux usées  |
| <i>Biodiversité</i>                                      | Politique sur la préservation de la biodiversité   |

## Exemples de critères pour veiller aux incidences en matière sociale

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| <i>Standards de travail</i>          | Signataire principes du Pacte mondial des Nations Unies<br>Politique et due diligence en matière des droits de l’Homme  |
| <i>Conditions de travail</i>         | Politique sur la santé et sécurité au travail<br>Taux d'absentéisme au travail<br>Taux d'accidents du travail<br>Controverse en matière de santé et sécurité au travail |
| <i>Qualité de vie au travail</i>     | Politique de rémunération équitable<br>Dialogue social et représentation des employés<br>Litiges prud'homaux  |
| <i>Diversité, égalité des genres</i> | Taux de femmes dans l’entreprises<br>Taux de travailleurs handicapés<br>Suivi et reporting sur l'écart de rémunération  |
| <i>Formation</i>                     | Politique de formation<br>Nombre annuel d'heures de formation des salariés<br>Formation RSE des salariés  |

## Exemples de critères pour veiller aux incidences en matière sociétale

|   |  |
|---|--|
| <i>Politique sur la lutte contre corruption</i>           | Politique de lutte contre la corruption<br>Procédure et protection des lanceurs d'alertes<br>Litiges clos de corruption des employés   |
| <i>Conformité fiscale et éthique des affaires</i>         | Investigation, amende, sanction pour irrégularité fiscale et pour fraude   |
| <i>Gestion de la chaîne d'approvisionnement</i>           | Prise en compte des risques ESG et des droits de l'Homme dans la chaîne d'approvisionnement<br>Politique d'achats responsables<br>Mécanisme de suivi du respect de la politique par les fournisseurs |
| <i>Gestion des matières premières</i>                     | Politique sur les matériaux critiques<br>Matières premières certifiées   |
| <i>Prise en compte des intérêts des parties prenantes</i> | Certification sur la qualité des produits<br>Eco-conception<br>Protection des données  |
| <i>Engagement auprès des communautés locales</i>          | Engagement auprès des communautés<br>Partenariat associatif et caritatif   |

## Exemples de critères pour veiller aux incidences en matière sociale

|  |   |
|--|---|
| <i>Démarche ESG et transparence</i>      | Politique ESG<br>Publication d'un rapport extra-financier<br>Certification et/ou labels ESG   |
| <i>Gouvernance interne ESG</i>           | Détermination d'un rôle responsable de la ESG<br>Nombre de réunions ESG par exercice<br>Rémunération variable liée aux objectifs ESG                    |
| <i>Composition des organes exécutifs</i> | Taux d'administrateurs indépendants<br>Séparation des fonctions de président et du directeur général<br>Taux de féminisation des instances de direction |
| <i>Comité de rémunération et d'audit</i> | Taux de membres indépendants<br>Taux de membres non-exécutifs   |
| <i>Redistribution des bénéfices</i>      | Distribution des dividendes<br>Participation aux bénéfices/profit sharing   |

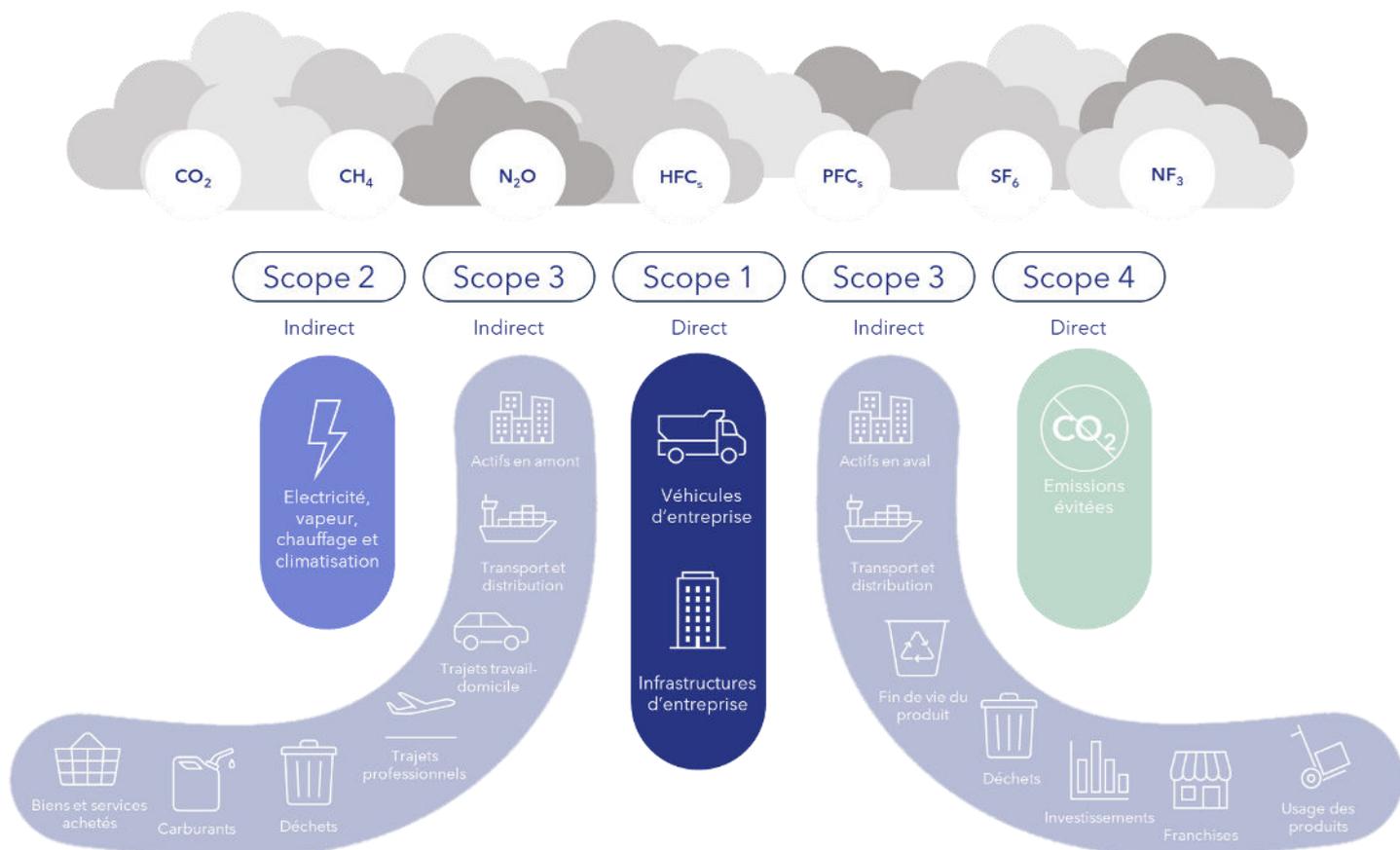
# Les précisions sur l'approche relative aux émissions GES au sein de l'analyse ESG

La société s'efforce de diminuer son empreinte environnementale de manière générale et de limiter l'impact négatif de ses décisions d'investissement sur l'environnement et la société. Ainsi, nous sommes soucieux de notre implication dans l'atténuation et l'adaptation au réchauffement climatique. En ce sens, la société adopte une procédure de surveillance des émissions des entreprises dans lesquelles elle investit.

La société de gestion analyse les approches adoptées par les entreprises, si elles calculent leurs émissions, quels périmètres elles prennent en compte, si elles ont mis en place des objectifs de réduction des émissions et des procédures de mise en œuvre de ces objectifs. De plus, nous regardons si les entreprises de nos fonds ont mis en place des systèmes d'économie de fonctionnalité ou de partage de service afin de diminuer leurs émissions au niveau des employés. Ces systèmes peuvent comprendre le co-voiturage, le partage ou l'utilisation collective.

Nous nous efforçons de calculer les émissions de manière la plus complète possible en se basant sur les périmètres 1,2 et 3 (scope 1,2,3), des émissions induites :

- **Scope 1** : Ce sont des émissions qui sont produites directement au niveau de l'entreprise, provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, notamment des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise.
- **Scope 2** : Ce sont principalement les émissions créées lors du processus de production de l'électricité, de vapeur, de chaleur et de refroidissement



- **Scope 3** : Ce sont principalement les émissions qui se produisent dans la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise, y compris les émissions en amont et en aval. En d'autres termes, les émissions qui sont liées aux opérations de l'entreprise.
- **Scope 4** : Soit les émissions évitées. Ce sont les réductions d'émissions qui se produisent en dehors du cycle de vie ou de la chaîne de valeur d'un produit, mais à la suite de l'utilisation du produit. Elles sont mesurées par rapport à une situation ou un mix de produits de référence.

La société encourage fortement la transparence des entreprises dans lesquelles elle investit sur les trois périmètres. Toutefois, il se peut que certaines entreprises ne publient pas leurs données de manière générale ou concernant le scope 3 plus spécifiquement. Dans ce cas, nous pouvons nous appuyer sur les émissions modélisées ou estimées afin de saisir leur impact de manière exhaustive malgré l'absence d'informations de la part des entreprises. Avec les données sur les émissions des entreprises investies, dont un pourcentage est éventuellement modélisé, l'équipe de gestion calcule l'empreinte des émissions des gaz à effet de serre (GES) et l'intensité des émissions GES de nos fonds.

- **L'empreinte des émissions** est calculée au niveau du portefeuille et représente la quantité des tonnes de CO2 par million d'euros investis.
- **L'intensité des émissions** est d'abord calculée au niveau de l'entreprise et représente le ratio des émissions par rapport au chiffre d'affaires de l'entreprise. L'intensité du portefeuille est calculée comme la moyenne des émissions totales sur les chiffres d'affaires des entreprises.

L'intensité et l'empreinte peuvent comprendre différentes sommes de périmètres (scope 1 et 2 ou scope 1 et 2 et 3), en fonction du taux de couverture du portefeuille. Les périmètres pris en compte pour le calcul sont précisés.

# Limites méthodologiques

L'analyse ESG adoptée par les fonds en gestion collective repose majoritairement sur la qualité et la quantité des données fournies par les entreprises elles-mêmes. Les principes ESG applicables actuellement sont intentionnellement non contraignants, permettant ainsi une diversité d'interprétation et d'application des critères ESG par les entreprises. L'analyse dépend donc de l'hétérogénéité de la qualité de ces informations et de la quantité des données disponibles. Pour pallier les éventuelles lacunes, l'équipe de gestion communique avec les entreprises afin d'obtenir les informations nécessaires par le biais des questionnaires ESG.

Les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. En ce sens, il existe un risque que l'équipe de gestion évalue de façon incorrecte la performance et l'impact d'un émetteur. Il existe un biais dû au parti pris par le gestionnaire dans le choix des critères extra-financiers retenus ainsi que dans leur interprétation. Il peut également y avoir un biais de taille, les grandes capitalisations ayant plus de budget alloué à leur démarche responsable et de RSE.

Pour les entreprises ne fournissant pas les données nécessaires sur leurs performances ESG, une demande leur sera faite de renseigner un questionnaire ESG. Une notation temporaire est assignée à une entreprise le temps que cette dernière réponde au questionnaire. La notation sera discrétionnaire basée sur des KPIs proches de son secteur d'activité.

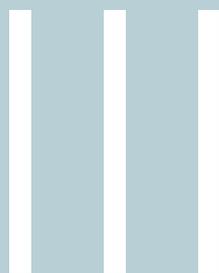
L'analyse carbone est limitée par une absence de cadre de reporting clairement défini. Par conséquent, les méthodes utilisées par les entreprises pour le calcul de leurs émissions CO2 peuvent varier en qualité autant qu'en quantité. Ainsi, les données publiées par les entreprises peuvent se baser sur des périmètres différents des émissions induites (Scope 1,2,3). Notamment, les émissions du scope 3 sont souvent indisponibles ou modélisées ou estimées. Tout cela peut affecter le calcul de l'empreinte globale du portefeuille. Le fonds adopte une approche carbone proactive et holistique, prenant en compte autant que possible le Scope 1, 2 et 3 des émissions induites, ainsi que les émissions évitées. Toutefois, il existe le risque que les données disponibles soient incomplètes, voire biaisées.

L'intensité et l'empreinte peuvent comprendre différentes sommes de périmètres (scope 1 et 2 ou scope 1 et 2 et 3), en fonction du taux de couverture du portefeuille. Les périmètres pris en compte pour le calcul sont chaque fois précisés.

L'objectif relatif du fonds Abacus Green Deal est d'avoir une "empreinte carbone" inférieure à celle de son indice de référence. Par ailleurs, comme indiqué ci-dessus, le fonds Abacus Green Deal sera conforme aux objectifs de l'accord de Paris. Le fonds n'a pas vocation à être neutre en carbone, ainsi son objectif d'investissement n'est pas un objectif zéro émissions.



# Standards internatio- naux



L'équipe de gestion est responsable de la veille scientifique, technique et réglementaire en matière de gestion extra-financière. Elle s'appuie sur des standards internationaux :

- Les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU pour leur granularité et leur approche approfondie et globale.
- Les Principes pour un Investissement Responsable des Nations Unies ("UNPRI"), pour la qualité de leur documentation sur l'investissement responsable ;
- Les Global Reporting Initiative (GRI), Urgewald Global Coal Exit List et Carbon Disclosure Project (CDP), pour leurs publications pertinentes et leur travail sur l'amélioration de la transparence dans le domaine extra-financier ;
- Les sources documentaires publiées par les organismes de l'Union européenne tels que l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) et l'Agence européenne de l'environnement (EEA) ;
- Les publications des autorités publiques nationales telles que, pour la France, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et l'Agence française de gestion financière (AFG) ;
- Les 10 Principes du Pacte mondial et les Principes directeurs de l'OCDE visant à garantir la limitation de violations flagrantes des droits de l'Homme,
- Les conventions internationales d'Oslo et d'Ottawa, normes phares issues du droit humanitaire, prohibant l'utilisation, la production et le stockage des mines anti-personnel et des armes à sous-munitions,
- Les conventions sur l'interdiction des armes biologiques (1975) et des armes chimiques (1997)



Comparaison  
historique

---

IV

Cette déclaration des principaux impacts négatifs couvre la période de référence du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les fonds Abacus Discovery et Abacus Tech for Good. Nous reportons, dans ce sens, les résultats obtenus pour les années 2022 et 2021.

Les comparaisons historiques des résultats et des taux de couvertures sont disponibles directement au sein des tableaux PAI.

Abacus Green Deal a été lancé en juillet 2022, soit un période de référence du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022 . Ainsi, nous disposons uniquement des informations pour l'année 2022. Dès lors, le Rapport annuel 2022 constitue le premier rapport sur la prise en compte des facteurs extra-financier pour le fonds Abacus Green deal. La comparaison historique sera publiée lors du Rapport annuel 2023.



## Table des correspondances concernant le Rapport article 29

|           |   |   |
|-----------|---|---|
| <b>1°</b> | <b>Informations relatives à la démarche générale de l'entité</b>  | P. 6  |
|           | <b>Point 1° du point III de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier</b>  |   |
|           | a) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG et notamment dans la politique et stratégie d'investissement   | P. 7  |
|           | b) Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les clients   | P. 14   |
|           | c) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088   | P. 16   |
|           | d) Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion  | Non applicable à Philippe Hottinguer Gestion. |
|           | e) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG   | P. 18   |
| <b>2°</b> | <b>Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité</b>   | P. 20   |
|           | <b>Point 2° du point III de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier</b>  |   |
|           | a) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement  | Non applicable à Philippe Hottinguer Gestion. |
|           | b) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité   | Non applicable à Philippe Hottinguer Gestion. |
| <b>3°</b> | <b>Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité</b>   | P. 22   |
|           | <b>Point 3° du point III de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier</b>  |   |
|           | a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité | Non applicable à Philippe Hottinguer Gestion. |
|           | b) Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité  | Non applicable à Philippe Hottinguer Gestion. |
|           | c) Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité.  | Non applicable à Philippe Hottinguer Gestion. |

|           |  |   |
|-----------|--|---|
| <b>4°</b> | <b>Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ainsi que sur sa mise en œuvre</b>  | P. 24   |
|           | <b>Point 4° du point III de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier</b>   |   |
|           | a) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement  | P. 25   |
|           | b) Présentation de la politique de vote  | P. 26   |
|           | c) Bilan de la stratégie d'engagement mise en oeuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie | P. 28   |
|           | d) Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux ESG   | P. 29   |
|           | e) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.   | P. 32   |
| <b>5°</b> | <b>Informations relatives à la Taxonomie européenne et aux combustibles fossiles</b>   | P. 34   |
|           | <b>Point 5° du point III de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier</b>   |   |
|           | a) Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852                                | P. 35   |
|           | b) Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement  | P. 36   |
| <b>6°</b> | <b>Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris, en cohérence avec le d du 2 de l'article 4 du règlement SFDR</b>   | P. 38   |
|           | <b>Point 6° du point III de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier</b>   |   |
|           | a) Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050.  | Non applicable à Philippe Hottinguer Gestion. |
|           | b) Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris  | Non applicable à Philippe Hottinguer Gestion. |
|           | c) Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur  | Non applicable à Philippe Hottinguer Gestion. |
|           | d) Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence "transition climatique" et "Accord de Paris"  | Non applicable à Philippe Hottinguer Gestion. |

- |  |   |
|--|---|
| e) Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement   | Non applicable à Philippe Hottinguer Gestion. |
| f) Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris | Non applicable à Philippe Hottinguer Gestion. |
| g) Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus  | Non applicable à Philippe Hottinguer Gestion. |
| h) La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus             | Non applicable à Philippe Hottinguer Gestion. |

## 7°

### Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité P. 40

#### Point 7° du point III de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier

- |   |   |
|---|---|
| a) Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992   | Non applicable à Philippe Hottinguer Gestion. |
| b) Une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques | Non applicable à Philippe Hottinguer Gestion. |
| c) La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.                              | Non applicable à Philippe Hottinguer Gestion. |

## 8°

### Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques P. 42

#### Point 8° du point III de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier

- |  |       |
|--|-------|
| a) Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG   | P. 43 |
| b) Une description des principaux risques en matière ESG pris en compte et analysés  | P. 46 |
| c) Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques  | P. 47 |
| d) Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière ESG pris en compte   | P. 47 |
| e) Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, ainsi que l'horizon de temps associé à ces impacts, au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant notamment l'impact sur la valorisation du Portefeuille | P. 47 |